



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-049

PUBLIÉ LE 20 MARS 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2026-01-20-00010 - ARRETE PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SAMSAH ARRADV VERS IRSAM (3 pages)	Page 4
R93-2026-02-27-00001 - CHET-arrêté intérim-04032026 (2 pages)	Page 8
R93-2026-03-10-00008 - decision modification autorisation PUI fondation lenval (5 pages)	Page 11

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2026-03-18-00001 - Arrêté - nomination jury VAE BTSA AP - 19 mars 2026 (2 pages)	Page 17
R93-2026-03-18-00005 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à SARTORE Geoffrey 04000 Digne-les-Bains (4 pages)	Page 20

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2026-03-13-00007 - 2026-03-13 délégation DREETS DDETS06 (11 pages)	Page 25
R93-2026-03-13-00012 - 2026-03-13 délégation DREETS DDETS13 (11 pages)	Page 37
R93-2026-03-13-00008 - 2026-03-13 délégation DREETS DDETS83 (11 pages)	Page 49
R93-2026-03-13-00009 - 2026-03-13 délégation DREETS DDETS84 (11 pages)	Page 61
R93-2026-03-13-00010 - 2026-03-13 délégation DREETS DDETSPP04 (11 pages)	Page 73
R93-2026-03-13-00011 - 2026-03-13 délégation DREETS DDETSPP05 (11 pages)	Page 85
R93-2026-03-19-00001 - arrêté comp jury infirmier universite (3 pages)	Page 97
R93-2026-03-12-00007 - Avis de publication-composition CPRI PACA-mars 2026 (2 pages)	Page 101
R93-2026-03-18-00003 - DEI mars 2026 composition jury final (2 pages)	Page 104

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale. /

R93-2026-03-17-00005 - Arrêté du 17 mars 2026 ^{??} portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'organisme Conseil départemental des Alpes de Hautes-Provence auprès du CA de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur (4 pages)	Page 107
R93-2026-03-17-00003 - Arrêté du 17 mars 2026 ^{??} portant nomination des membres du Conseil d'administration du Conseil départemental des Alpes-Maritimes auprès du CA de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur (4 pages)	Page 112

R93-2026-03-17-00002 - Arrêté du 17 mars 2026??portant nomination des membres du Conseil d'administration du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône auprès du CA de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur (4 pages)	Page 117
R93-2026-03-17-00004 - Arrêté du 17 mars 2026??portant nomination des membres du Conseil d'administration du Conseil départemental des Hautes-Alpes auprès du CA de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur (5 pages)	Page 122
R93-2026-03-17-00001 - Arrêté du 17 mars 2026??portant nomination des membres du Conseil d'administration du Conseil départemental du Var auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur (4 pages)	Page 128
R93-2026-03-18-00004 - Arrêté du 18 mars 2026??portant nomination des membres du Conseil départemental de Vaucluse??auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur (4 pages)	Page 133
Rectorat de l'académie de Nice /	
R93-2026-03-16-00004 - Arrêté portant délégation de signature à la DSDEN 83 (16 mars 2026) (2 pages)	Page 138

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-01-20-00010

ARRETE PORTANT CESSION DE
L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
SAMSAH ARRADV VERS IRSAM

Réf : DD84-1225-13162-D
DOMS/DPH-PDS/DD84/N°2025-126
CD84 N°2026-149

DÉCISION

**autorisant la cession de l'autorisation et le transfert de la gestion du
SAMSAH 84,
sis 106 avenue de Tarascon - 84000 AVIGNON
détenue par l'association ARRADV,
au profit de l'Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille (IRSAM)**

**FINESS EJ cédant - ARRADV : 13 001 983 9
FINESS EJ cessionnaire – IRSAM : 13 080 437 0**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
La Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint initial en date du 9 novembre 2009 autorisant la création du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) 84, sis 106 avenue de Tarascon à Avignon, géré par l'association ARRADV ;

Vu l'arrêté conjoint n°2024-125 du 4 décembre 2024 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH 84 géré par l'association ARRADV pour une durée de quinze ans à compter du 4 décembre 2024 ;

Vu les demandes adressées à l'ARS PACA et au Conseil Départemental de Vaucluse par l'IRSAM et par l'association ARRADV en date du 8 septembre 2025 tendant à l'autorisation de cession de l'autorisation et au transfert de gestion du SAMSAH 84, actuellement détenue par l'association ARRADV, au profit de l'IRSAM ;

Vu les éléments complémentaires adressés à l'ARS PACA et au Conseil Départemental de Vaucluse par l'association IRSAM en date du 7 novembre et du 25 novembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association ARRADV en date du 14 novembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'IRSAM en date du 20 novembre 2025 ;



Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association IRSAM du 4 décembre 2025 approuvant le transfert de l'autorisation du SAMSAH ARRADV au profit de l'IRSAM ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ARRADV du 8 décembre 2025 approuvant le transfert de l'autorisation du SAMSAH 84 au profit de l'IRSAM ;

Vu le courrier conjoint de l'ARS PACA et du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 10 décembre notifiant un avis favorable pour la demande de cession d'autorisation du SAMSAH 84 géré par l'association ARRADV vers l'IRSAM ;

Vu le mandat de gestion en date du 20 juin 2025 conclu entre l'association ARRADV et l'IRSAM pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'ARS PACA et l'IRSAM en date du 2 mai 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente pour délivrer la cession s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour délivrer les autorisations, en vertu des dispositions de l'article précité ;

Considérant les éléments transmis dans le cadre de cette cession et notamment, la liste des personnels dont les contrats sont transférés, la garantie de maintien de l'effectif, la garantie de maintien de l'activité transférée dans les locaux qu'ils occupent actuellement pour un an à compter du transfert, le maintien des objectifs du CPOM et du projet d'établissement, le projet d'apport partiel d'actif ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'activité et permettra la continuité de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que l'IRSAM présente les garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion et le fonctionnement du SAMSAH 84 ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations et les objectifs du schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'exploitation demeurent inchangées ;

Considérant l'avis favorable à cette opération émis par l'ARS PACA et par le Conseil Départemental de Vaucluse en date du 10 décembre 2025 ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1 : la cession de l'autorisation anciennement gérée par l'association ARRADV pour la gestion du SAMSAH 84 d'une capacité totale de 15 places et situé 106 avenue de Tarascon – 84000 AVIGNON est accordée au bénéfice de l'IRSAM à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : la capacité du SAMSAH 84 reste fixée à 15 places avec un fonctionnement en file active.

Article 3 : les caractéristiques du SAMSAH 84 sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille (IRSAM)

Numéro d'identification (FINESS) : 13 080 437 0
Adresse : 8 montée de l'Oratoire – 13007 MARSEILLE
Statut juridique : Association loi 1901
Numéro SIREN : 775 559 891

Entité Etablissement (ET) : SAMSAH 84

FINESS ET : 84 001 772 7
Adresse : 106 avenue de Tarascon - 84000 AVIGNON
N°SIRET : 442 337 523 00025
Catégorie établissement : [445] Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
Code MFT : [09] ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

Pour 15 places :

Discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées
Mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Clientèle : [318] Déficience visuelle grave

Article 5 : la validité de l'autorisation du SAMSAH 84 reste fixée à quinze ans à compter du 4 décembre 2024.

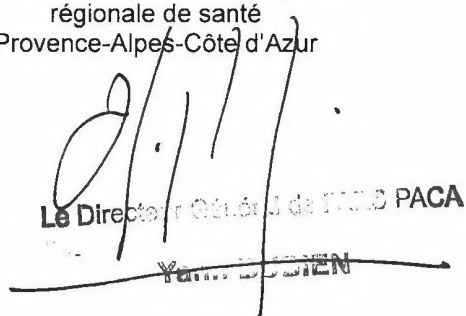
Article 6 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur général des services du Conseil Départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Vaucluse et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 31/12/2025

Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé PACA
Yannick BOUTIN

La Présidente du Conseil
départemental de Vaucluse
Signé électroniquement le 20/01/2026


Dominique SANTONI

Page 3/3

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-02-27-00001

CHET-arrêté intérim-04032026

Réf : DD13-0226-1625-D

**ARRETE MODIFICATIF
PORTANT DESIGNATION
D'UN DIRECTEUR PAR INTERIM**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 modifié, relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret 2025-1144 du 27 novembre 2025 portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital ;

Vu le décret 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine HAUPTMANN en qualité de Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2025 pris pour l'application du décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;

Vu l'arrêté en date du 03 juillet 2025 relatif au départ à la retraite de Monsieur Thierry ACQUIER ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2025 portant désignation de Madame Loriane AYOUB pour assurer la fonction de Directrice par intérim du centre hospitalier Edouard TOULOUSE à compter du 1^{er} janvier 2026 ;



Vu le courrier en date du 20 février 2026 de Madame Loriane AYOUB, mettant fin à ses fonctions de Directrice par intérim du centre hospitalier Edouard TOULOUSE à compter du 04 mars 2026;

Vu l'avis favorable de Monsieur Benoit THOMASSIN pour assurer la fonction de Directeur par intérim du centre hospitalier Edouard TOULOUSE à compter du 04 mars 2026;

Sur la proposition du Directeur Général de l'ARS PACA ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de la gouvernance au sein de cet établissement visés supra,

ARRETE

Article 1

A compter du 04 mars 2026, Monsieur Benoit THOMASSIN, Directeur adjoint des finances, affaires médicales et promotion du centre hospitalier de BRIGNOLES-LE LUC, est désigné pour assurer la fonction de Directeur par intérim du centre hospitalier Edouard TOULOUSE. Il occupera cette fonction jusqu'à la nomination d'un nouveau chef d'établissement.

A la même date, il est mis fin à l'intérim de Madame Loriane AYOUB, actuellement Directrice par intérim du centre hospitalier Edouard TOULOUSE.

Article 2

Conformément à l'article 5, 2° du décret n°2025-1145 du 27 novembre 2025 et à l'article 11 de l'arrêté du 27 novembre 2025 pris pour l'application du décret n°2025-1145 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière, Monsieur Benoit THOMASSIN, bénéficie d'une majoration temporaire mensuelle de 580 € au titre de son indemnité de fonctions, de sujétions et de l'expertise (IFSE) à compter du 04 mars 2026 pour son intérim de direction du centre hospitalier Edouard TOULOUSE.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratif de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4

Le Directeur Général de l'ARS PACA et le président du conseil de surveillance sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

27 FEV. 2026

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-10-00008

decision modification autorisation PUI fondation
lenval

Direction de l'Organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0326-2125-D

DECISION

portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Lenval – Hôpitaux pédiatriques de NICE Centre Hospitalier Universitaire Lenval, 57 avenue de la Californie, NICE (06200)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

Vu la décision du 5 avril 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Lenval – Hôpitaux pédiatriques de NICE-CHU Lenval ;

Vu le contrat de sous-traitance pour la fabrication de mélanges pour nutrition parentérale (préparations magistrales) du 16 avril 2015 entre la Fondation Lenval – Hôpitaux pédiatriques de NICE CHU Lenval et le laboratoire Fasonut, établissement pharmaceutique sis Parc Euromédecine, 1202 rue de la Valsière, 34099 MONTPELLIER Cedex 05 ;

Vu la convention de sous-traitance du 16 août 2016 relative aux préparations magistrales et hospitalières entre la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Lenval – Hôpitaux pédiatriques et la pharmacie à usage intérieur du CHU de NICE pharmacie de l'hôpital l'Archet ;

Vu la convention de sous-traitance du 27 mai 2019 relative à la délivrance, par la pharmacie à usage intérieur du G.H hôpitaux universitaires PARIS centre, de préparations ophtalmiques sous forme de préparations magistrales et hospitalières, à la pharmacie à usage intérieur des hôpitaux pédiatriques CHU Lenval ;



Vu la convention de sous-traitance relative à la stérilisation des dispositifs médicaux conclue le 1^{er} janvier 2024 entre la Polyclinique SANTA MARIA à NICE et l'ESPIC Hôpitaux Pédiatriques de NICE CHU Lenal ;

Vu la convention du 19 juillet 2021 relative à la sous-traitance des préparations stériles et non stériles dans le cadre d'essais cliniques entre la Fondation Lenal – Hôpitaux pédiatriques et le CHU de NICE ;

Vu la convention de coopération entre PUI en vue d'assurer les activités relatives aux médicaments de thérapie innovante (MTI) entre la Fondation Lenal et le CHU de NICE conclue le 2 février 2026 ;

Vu la demande du 2 mars 2026 présentée par madame METGE Céline, Directrice Générale de la Fondation Lenal, tendant à obtenir la modification de l'autorisation de pharmacie à usage intérieur de la Fondation Lenal – Hôpitaux pédiatriques de NICE-CHU Lenal, 57 avenue de la Californie à NICE (06200) ;

Vu l'avis technique favorable émis le 10 mars 2026 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements, le personnel et les systèmes d'information tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que pour l'activité de préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement et des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine, les locaux, les aménagements, les équipements, le personnel, la gestion du système d'information et la documentation, sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, le personnel, les locaux, le système d'information, le matériel affectés à l'activité ainsi que l'organisation du travail sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

La décision du 5 avril 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Lenal – Hôpitaux pédiatriques de NICE-CHU Lenal est abrogée.

Article 2 :

La demande du 2 mars 2026 présentée par madame METGE Céline, Directrice Générale de la Fondation Lenal tendant à obtenir la modification de l'autorisation de pharmacie à usage intérieur de la Fondation Lenal – Hôpitaux pédiatriques de NICE-CHU Lenal, 57 avenue de la Californie à NICE (06200) **est accordée**.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur de la Fondation Lenal – Hôpitaux pédiatriques de NICE CHU Lenal est implantée à l'entresol du bâtiment phase 3 de la Fondation Lenal, et dispose d'un local dit « réserve » au niveau -1 du bâtiment, sis 57 avenue de la Californie à NICE (06200). Les locaux de stérilisation sont également situés au niveau - 1 du bâtiment.

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur de la Fondation Lenal – Hôpitaux pédiatriques de NICE CHU Lenal assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques de son site, sis 57 avenue de la Californie à NICE (06200) et le fonctionnement pharmaceutique des sites suivants :

- Hospitalisation de jour Lenal secteur 06/04, 69 avenue de la Californie 06000 NICE,
- Hospitalisation de jour Costanzo 06105, 84 boulevard Général Louis Delphino - 06000 NICE,

- Hospitalisation de jour Jeunes Enfants Lenval secteur 06/03, 337 chemin Saint-Antoine Ginestiere - 06200 NICE,
- Hospitalisation de jour intersectoriel pour adolescents, 2 rue Raynardi - 06000 NICE,
- Hospitalisation de jour Agora Center Cagnes-sur-Mer, 35 avenue de la Gare - 06800 CAGNES-SUR-MER,
- Hospitalisation de jour Franco Monégasque secteur 06/05, 46 avenue du professeur Langevin - 06240 BEAUSOLEIL,
- Centre Médico-Psychologique du Par, 18 avenue Gay - 06000 NICE,
- Pouponnière Le Patio, 6 rue Caïs de Pierlas - 06300 NICE.

Article 5 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est conforme aux exigences réglementaires.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 7 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer, pour son propre compte, les missions dérogatoires suivantes conformément à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :

- 1° De vendre au public, au détail les médicaments inscrits sur la liste définie par arrêté du Ministère chargé de la Santé ;
- 2° Délivrance au public de denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1 ;

Article 8 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer, pour son propre compte, les activités suivantes prévues à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 7° La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement et des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;

Cette activité est limitée au réétiquetage et à la gestion des essais.

- 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 9 :

La Fondation Lenval assure pour le compte de la Polyclinique SANTA MARIA en vertu de la convention de sous-traitance relative à la stérilisation des dispositifs médicaux conclue le 1^{er} janvier 2024 entre la Polyclinique SANTA MARIA à NICE et l'ESPIC Hôpitaux Pédiatriques de NICE CHU Lenval, l'activité suivante prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, **soit jusqu'à 1^{er} janvier 2027**.

Article 10 :

Le Centre Hospitalier Universitaire de NICE assure pour le compte de la Fondation Lenval – Hôpitaux pédiatriques de NICE, en vertu de la convention de sous-traitance en date du 16 août 2016, les activités suivantes prévues à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
 - Stériles : formes parentérales, formes ophtalmiques.
 - Non stériles : formes orales ; formes dermiques.
- 3° La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
 - Stériles : formes parentérales, formes ophtalmiques.
 - Non stériles : formes orales ; formes dermiques.
- 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
- 7° La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;

Article 11 :

La pharmacie à usage intérieur du G.H hôpitaux universitaires PARIS centre assure pour le compte de la pharmacie à usage intérieur des hôpitaux pédiatriques CHU Lenval en vertu de la convention de sous-traitance du 27 mai 2019 les préparations ophtalmiques magistrales et hospitalières stériles.

Article 12 :

Le laboratoire Fasonut assure pour le compte de la pharmacie à usage intérieur des hôpitaux pédiatriques CHU Lenval en vertu du contrat de sous-traitance du 16 avril 2015 les préparations magistrales de mélanges pour nutrition parentérale.

Article 13 :

La présente décision est valable jusqu'au **6 septembre 2028**.

Il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement des activités suivantes au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de votre autorisation :

- La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement et des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 14 :

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 15 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Article 16 :

Conformément à l'article R. 5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 17 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 18 :

Le directeur de l'organisation de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 10 mars 2026.

SIGNE

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-03-18-00001

Arrêté - nomination jury VAE BTSA AP - 19 mars
2026



**Arrêté portant nomination du jury de validation des acquis de l'expérience
pour l'examen du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) aménagements paysagers (AP)
du 19 mars 2026**

VU le code du travail, art. L6411 et suivant ;

VU le code du travail, art. R6412-1 ;

VU le code de l'éducation : Art. R335-5 à R.335-11 et R.613-33 à R.613-37 ;

VU le code de l'éducation, art. D337-93 ;

VU la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret n°89-201 du 4 avril 1989 portant règlement général du brevet de technicien supérieur agricole ;

VU le décret 2019-1119 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience et comportant d'autres dispositions relatives aux commissions professionnelles consultatives en matière de certification professionnelle et aux organismes financeurs du projet de transition professionnelle

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole ;

VU l'arrêté du 13 février 2023 portant création du brevet de technicien supérieur agricole option Aménagements Paysagers ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, rectrice pour l'enseignement agricole ;

Sur proposition de Madame TORLET Liliane, présidente du jury national du brevet de technicien supérieur agricole aménagements paysagers,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est nommé président adjoint de jury, en charge des dossiers de validations des acquis de l'expérience du BTSA aménagements paysagers : **CHANAU Christian**, enseignant – EPLEFPA Brie Comte Robert (77170)

Article 2 : Sont désignés membres du jury visé à l'article 1^{er} ci-dessus les personnes suivantes pour la session organisée le 19 mars 2026 :

DEFRANCE Marie - Enseignante- EPLEFPA des Flandres - 59160 Lomme

BONNEFOIS Pierre-Edouard - Formateur – CFPPA Aix Valabre - 13120 Gardanne

FERRANDO Nathalie - LEGTA Antibes – 1285 avenue Jules Grec – BP 89 – 06160 Antibes

BERENGER Jonathan - Professionnel – 1609 chemin de Saint Bernard – 06220 Vallauris

MUSICHINI Christophe – Professionnel – Vallon de Cabrières – 13990 Fontvieille

RICALENS Audrey – L’Orée du bois – 05000 Gap

Article 3 : L’arrêté portant nomination du jury de validation des acquis de l’expérience pour l’examen du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) aménagements paysagers (AP) du 09 mars 2026 est abrogé.

Article 4 : La directrice régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur.

Marseille, le 18 mars 2026

Pour le préfet et par délégation, la directrice régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt,

Signé

Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-03-18-00005

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à
SARTORE Geoffrey 04000 Digne-les-Bains

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter
à SARTORE Geoffrey – 04000 Digne-les-Bains**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret d'application n°2015-713 du 22 juin 2015 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire (CRPM) ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la demande déposée par Mme Camille LIKAJ domiciliée 247 chemin du Cèdre, 04290 SALIGNAC, enregistrée sous le numéro 04 2025 041 et réputée complète le 25/09/2025 ;

VU la demande concurrente déposée par M. Geoffrey SARTORE domicilié 31 bis chemin du Rouveyret, Les Sieyes, 04000 DIGNE-LES-BAINS, enregistrée sous le numéro 04 2025 048 et réputée complète le 26/09/2025 ;

VU la demande concurrente déposée par M. Anthony MASSOT, 10 place du Château, 04250 BELLAFFAIRE, enregistrée sous le numéro 04 2025 049 et réputée complète le 08/10/2025 ;

VU la demande concurrente déposée par le GAEC les Versants domicilié 43 chemin de Fourane, 04140 SEYNE-LES-ALPES, enregistrée sous le numéro 04 2025 058 et réputée complète le 14/10/2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Camille LIKAJ n'est pas soumise au contrôle des structures, du fait d'une superficie totale après opération n'excédant pas le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'absence de suppression d'une exploitation agricole ou de passage de la superficie d'une exploitation agricole en deçà de ce seuil, de l'absence de privation d'une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement, de sa capacité professionnelle agricole, de l'absence de revenus non-agricoles, de la distance des terres à reprendre inférieure à 35 km, de l'absence d'atelier hors-sol ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Geoffrey SARTORE est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I. 4° : situation des biens à plus de 35 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Anthony MASSOT est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I. 4° : situation des biens à plus de 35 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC les Versants est soumise au contrôle des structures au titre du L331-2 I. 1° : agrandissement au-delà du seuil de déclenchement et du L331-2 I. 4° : situation des biens à plus de 35 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme **Camille LIKAJ**, aux seules fins de comparaison avec les candidatures de ses concurrents présenterait une **priorité 2** : « Installation d'un agriculteur de moins de 40 ans pouvant prétendre à l'octroi de la DJA et engagé dans le parcours pour son obtention, dans la limite d'une fois le seuil de référence (opération effectuée) par associé exploitant », selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. **Geoffrey SARTORE** présente une **priorité 2** : « Installation d'un agriculteur de moins de 40 ans pouvant prétendre à l'octroi de la DJA et engagé dans le parcours pour son obtention, dans la limite d'une fois le seuil de référence (opération effectuée) par associé exploitant », selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. **Anthony MASSOT** présente une **priorité 4** : « Installation d'un agriculteur à titre principal (ATP) de moins de 40 ans », selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC les Versants** présente une **priorité 6** : « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 127,5 ha (opération effectuée) pour permettre son confortement avec prise en compte de la structure parcellaire des exploitations concernées », selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme **Camille LIKAJ** aux seules fins de comparaison avec la candidature de son concurrent, totaliserait **11 points** (Critères environnementaux : 2 points ; emplois à créer : 1 point ; écart de surface : 2 points ; participation à un point de vente collectif : 2 points ; dimension économique et viabilité selon l'expertise de la CDOA : 2 points ; degré de participation : 2 points), au regard des critères de pondération complémentaires de l'article 6.3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. **Geoffrey SARTORE** totalise **7 points** (Critères environnementaux : 2 points ; emplois à créer : 0 ; écart de surface : 2 points ; participation à une coopérative/un point de vente collectif/une OP : 0 ; dimension économique et viabilité selon l'expertise de la CDOA : 1 point ; degré de participation : 2 points), au regard des critères de pondération complémentaires de l'article 6.3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la demande de Mme Camille LIKAJ est prioritaire sur les surfaces qu'elle a demandées et qui font l'objet de la concurrence, au regard des orientations et priorités prévues par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT la priorité de la demande de Mme Camille LIKAJ sur celles de M. Geoffrey SARTORE , de M. Anthony MASSOT et du GAEC les Versants ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture réunie le 13 mars 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Geoffrey SARTORE domicilié 31 bis chemin du Rouveyret, Les Sieyes, 04000 DIGNE-LES-BAINS, n'est pas autorisé à exploiter la surface suivante :

Commune	Références parcellaires	Superficie (ha)	Propriétaire
SOURRIBES	Parcelles forestières n°612, 615, 616	181 ha	ONF / Direction de l'Immobilier de l'Etat

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence et le maire de Sourribes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de Sourribes.

Marseille, le 18 MARS 2026

Pour le préfet,
et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Stéphanie Flauto

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-03-13-00007

2026-03-13 délégation DREETS DDETS06



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

DECISION DU 13 MARS 2026 (CHAMP EMPLOI ET TRAVAIL – DDETS DU 06)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres en matière d'emploi, d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

VU le code du travail

VU le code rural et de la pêche maritime

VU le code de l'éducation

VU le code des transports

VU le code de la sécurité sociale

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1^{er} octobre 2024 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2024. portant nomination de Madame Pylvia DEWAS, à compter du 1^{er} janvier 2025 sur les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes

DECIDE

Article 1^{er} – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Champ « emploi »

Délégation de signature est donnée à Madame Pyslvia DEWAS directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs au champ « emploi » :

Contrat de travail – CDI – Licenciement économique	
Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité Social et Economique	Code du travail L.1233-34 L.1233-35-1 R.1233-3-3
Complétude du dossier de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord	D.1233-14-1
Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)	Code du travail L.1233-53 L.1233-56 D.1233-11
Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	Code du travail L.1233-57
Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail	Code du travail L.1233-57-2
Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L. 1233-24-4 du code du travail	Code du travail L.1233-57-3
Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise	Code du travail L.1233-57-5
Contrat de travail – CDI – Autres cas de rupture	
Décision d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée indéterminée	Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3
Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective	Code du travail L. 1237-19-3 à 9 L. 1237-19-4
Contrat de travail – Groupement d'employeurs	
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Code du travail L.1253-17 D.1253-7 D.1253-8
Décision accordant, refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeur	Code du travail R.1253-19 à 25 R.1253-27
Demande, au groupement d'employeurs, de choisir une autre convention collective	Code du travail R.1253-26
Formation professionnelle	
Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales	Code du travail R.6325-20
Habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-6
Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7

Salaires et avantages divers – Rémunération mensuelle minimale	
Allocation complémentaire : proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail R.3232-6
Emploi – Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi	
Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour diverses catégories d'entreprises	Code du travail L.5424-7 D.5424-8

Article 2 – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Actions d'inspection de la législation du travail

Délégation de signature est donnée à Madame Pylvia DEWAS directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail :

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1143-3 D.1143-6
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1142-9
Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction	Code du travail D.1142-7
Licenciement pour motif personnel – Conseillers du salarié	
Préparation de la liste des conseillers du salarié	Code du travail D.1232-4
Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France	
Décision de suspension et de levée de la suspension de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4 L.1263-4-1 R.1263-11-1 et suivants
Décision d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction temporaire de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants
Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en langue française	Code du travail L.1263-8
Syndicats professionnels	
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Code du travail L.2142-11 R. 2143-6

Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Code du travail L.2142-1-2 R.2143-6
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales et professionnelles. Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés.	Code du travail D.2135-8
Négociation collective	
Appréciation, à la demande d'un employeur, de la conformité d'un accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle L. 2242-8	Code du travail L.2242-9 R.2242-9
Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail	
Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action et de leur avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles et autres textes soumis au dépôt légal	Code du travail L.2242-3 L.2242-5 L.4162-3 D2231-3 D2231-4 D.2231-8
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE)	
Décision de répartition du personnel entre les collèges électoraux et des sièges entre les différentes catégories de personnel	Code du travail L.2314-13 R.2314-3
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts	Code du travail L.2313-5 R.2313-1 à 2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	Code du travail L.2313-5 R.2313-3 à 6
Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	Code du travail R.2312-52
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale (UES)	
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts	Code du travail L.2313-8 R.2313-1 à 2
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise	
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	Code du travail L.2316-8 R.2316-2
Institutions représentatives du personnel – Comité de groupe	
Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux	Code du travail L.2333-4 R.2332-1
Institutions représentatives du personnel – Comité d'entreprise européen	
Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du Comité d'entreprise européen	Code du travail L.2345-1 R. 2345-1

Désignation du remplaçant, au comité de groupe, d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	Code du travail L.2333-6
Agriculture – Livre VII dispositions sociales – Règlementation du travail salarié – Santé sécurité au travail – Commission paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) en agriculture	
Désignation des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementale	Code rural et de la pêche maritime L.717-7 D.717-76-1
Durée du travail	
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Code du travail L3121-21 R.3121-8 à 10 Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-13
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de travail	Code du travail L.3121-24 R.3121-8 à 9 R.3121-11 R.3121-16 Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-14
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue de travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	Code du travail L. 3121-25 R.3121-8 à 9 R.3121-14 Code rural et de la pêche maritime L.713-13 R.713-11 à 12 R. 713-14
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	Code du travail R.3122-7
Femmes allaitantes	
Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de dépasser, provisoirement, le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local dédié à l'allaitement	Code du travail R.4152-17
Salariés titulaires d'un CDD et salariés temporaires	
Décision accordant ou refusant la dérogation à l'interdiction de recourir au contrat de travail à durée déterminée ou contrat de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	Code du travail L. 1251-10 L.4154-1 R.4154-5 D.4154-3 D.4154-4

Décision de retrait de la dérogation prise en application de l'article D.4154-3 du code du travail	Code du travail D.4154-6
Dispositions applicables aux lieux de travail	
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4216-32
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4227-55
Prévention des risques d'exposition – Champs électromagnétiques	
Autorisation et retrait, refus de dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	Code du travail R.4453-27 R.4453-31 à 34
Prévention des risques d'exposition – Risque pyrotechnique	
Décision de prolongation des délais d'instruction de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Approbation ou refus d'approbation de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Demande de transmission de compléments d'information	Code du travail R.4462-30
Demande de réalisation d'essais complémentaires par un organisme compétent, nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Décision accordant ou refusant une dérogation aux articles R. 4462-10, R.4462-13, R. 4462-17 à 21, R. 4462-32	Code du travail R.4462-36 I
Décision accordant ou refusant une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité	Code du travail R.4462-36 II
Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – BTP	
Décision accordant ou refusant une dérogation aux dispositions des articles R.4532-2 à R. 4533-4 du code du travail	Code du travail R.4533-6 R.4533-7
Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – CISST	
Représentation du DREETS pour assurer la présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail	Code du travail R.4524-7
Contrôle	
Mise en demeure sur les principes généraux de prévention et l'obligation générale de santé et de sécurité	Code du travail L.4721-1 R.4721-1
Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Code du travail L.4741-11
Contrôle – procédures d'urgence jeunes travailleurs	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L. 4733-8

Décision autorisant ou refusant la reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L.4733-9
Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs	Code du travail L.4733-10
CRPM – Livre VII dispositions sociales – Règlementation du travail salarié - Hébergement	
Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1
Formation professionnelle – Apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-4 R.6225-9
Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-5
Interdiction, pour une durée déterminée, du recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L.6225-6
Décision autorisant ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis	Code du travail R.6225-11
Code de l'éducation – Dispositions générales et communes – Stages et périodes de formation en milieu professionnel	
Réponse à la demande précise et circonstanciée d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Code de l'éducation L.124-8-1 R.124-12-1
Dispositions particulières à certaines professions et activités – Travailleurs à domicile	
Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Code du travail R. 7413-2
Avis au préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
Contrôle application législation du travail – Compétences et moyens d'intervention	
Proposition et notification aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du code du travail	Code du travail L.8114-4 à 7 R.8114-3
Demande d'homologation d'une transaction pénale au procureur de la république et notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction	Code du travail L.8114-6 R.8114-6
Lutte contre le travail illégal – Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	
Appréciation de l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	Code du travail L.8291-3 R.8291-1-1

Article 3 – pénalités et sanctions administratives

Délégation de signature est donnée à Madame Psylvia DEWAS directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes à effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les courriers informant les personnes mises en cause ou leurs représentants des manquements retenus à leur encontre, de la sanction envisagée et les invitant à présenter leurs observations, dans les domaines ci-après :

Dispositions CODE DU TRAVAIL	
Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France	
Défaut de déclaration de détachement	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@pm.gouv.fr
00, Nom de la Rue – 00000 Ville Cedex 00

Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement des salariés mis à sa disposition	L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française	L.1263-7 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de la déclaration de détachement par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de la désignation d'un représentant de l'entreprise en France par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de déclaration de détachement des sous-traitants de ses cocontractants	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le prestataire étranger	L.1262-4-4 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le maitre d'ouvrage ou donneur d'ordre	L.1262-4-4 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier	L.1262-4-5 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Non-respect de la décision de suspension ou de l'interdiction de la prestation de service	L.1263-4 L.1263-4-1 L.1263-4-2 R.1263-11-1 à 7 L.1263-6 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Durée du travail – salaires	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte durée du travail	L.3121-18 à 25 L.3131-1 à 3 L.3132-2 L.3172-2 L.8115-1
Non-respect du SMIC ou du minimum conventionnel	L.3231-1 à 11 L.8115-1

Santé sécurité	
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions	L.4153-8 et 9 L.4753-2
Non-respect décision IT de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L.4733-2 et 3 L.4753-1
Défaut de repérage avant travaux de l'amiante	L.4412-2 L.4754-1
Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et restauration	Chapitre VIII du titre II du livre II de la 4e partie Chapitre IV du titre III du livre V de la 4e partie (BTP) L.8115-1
Non-respect arrêt de travaux ou d'activité	L.4731-1 et 2 L.4752-1
Non-respect demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L.4722-1 L.4752-2
Lutte contre le travail illégal – carte d'identification professionnelle	
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L.8291-1 L.8291-2 R.8291-1 et suivants R.8115-1 à 5 R.8115-7 et 8
Manquements au CODE DE L'EDUCATION	
Stages et période de formation en milieu professionnel	
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires	Code de l'éducation L.124-8 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire	Code de l'éducation L.124-9, 1 ^{er} L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Non-respect des durées de présence du stagiaire	Code de l'éducation L.124-14 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Manquements spécifiques aux secteurs des TRANSPORTS	
Dispositions applicables aux salariés des entreprises de transport établies hors de France	
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure, pour les personnels naviguant et de conduite)	Code des transports R.1331-2 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	Code des transports R.1331-1 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5

Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement de ses salariés	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de vérification de l'attestation de détachement (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé l'attestation de détachement) « Obligation de vigilance »	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure pour les personnels naviguant et de conduite) en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Durée du travail – repos	
Manquement aux durées des temps d'activité, au repos et au décompte dans le secteur des transports	Code des transports L.3312-6 L.4511-1 L.2161-1 à 2 L.1311-2 L.1321-2 L.1321-4 à 5 L.1325-1 Règlement (CE) n° 561/2006 du 15 mars 2006 Code du travail L.3121-13 à 15 L.3121-67 L.8115-1
Navigation maritime – conditions sociales du pays d'accueil	
Manquements relatifs aux gens de mer – conditions sociales du pays d'accueil	Code des transports L.5562-1 à 2 L.5563-1 à 2 L.5565-2 L.5568-1
Manquements spécifiques aux secteurs AGRICOLE	
Durée du travail – repos	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte dans l'agriculture	Code rural et de la pêche maritime (CRPM) L.713-2 L.713-13 L.714-1 L.714-5 L.713-20 L.719-10 Code du travail L.8115-1

Hébergement	
Manquement aux conditions d'hébergement dans l'agriculture	CRPM L.716-1 L.719-10 Code du travail L.8115-1
Lutte contre le travail illégal – déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles	
Manquement à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	CRPM L.718-9 L.719-10-1
Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative	
Manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant les entreprises de spectacle vivant	Code du travail L.7122-16 R.7122-29

Article 4 – subdélégation de signature

Madame Psylvia DEWAS directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes est autorisé(e) à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les actes, décisions, correspondances énoncées aux articles 2 et 3 ne pourront être délégués qu'aux membres du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité

Les subdélégations sont portées à la connaissance du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Article 5 – abrogation des décisions antérieures

Toutes les décisions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 6 – publication et exécution de la décision

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur et la délégataire désignée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Marseille, le 13 mars 2026

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités,

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-03-13-00012

2026-03-13 délégation DREETS DDETS13



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

DECISION DU 13 MARS 2026 (CHAMP EMPLOI ET TRAVAIL – DDETS DU 13)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres en matière d'emploi, d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

VU le code du travail

VU le code rural et de la pêche maritime

VU le code de l'éducation

VU le code des transports

VU le code de la sécurité sociale

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1^{er} octobre 2024 ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY, sur les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône

DECIDE

Article 1^{er} – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Champ « emploi »

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DAUSSY directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs au champ « emploi » :

Contrat de travail – CDI – Licenciement économique	
Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité Social et Economique	Code du travail L.1233-34 L.1233-35-1 R.1233-3-3
Complétude du dossier de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord	D.1233-14-1
Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)	Code du travail L.1233-53 L.1233-56 D.1233-11
Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	Code du travail L.1233-57
Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail	Code du travail L.1233-57-2
Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L. 1233-24-4 du code du travail	Code du travail L.1233-57-3
Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise	Code du travail L.1233-57-5
Contrat de travail – CDI – Autres cas de rupture	
Décision d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée indéterminée	Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3
Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective	Code du travail L. 1237-19-3 à 9 L. 1237-19-4
Contrat de travail – Groupement d'employeurs	
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Code du travail L.1253-17 D.1253-7 D.1253-8
Décision accordant, refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeur	Code du travail R.1253-19 à 25 R.1253-27
Demande, au groupement d'employeurs, de choisir une autre convention collective	Code du travail R.1253-26
Formation professionnelle	
Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales	Code du travail R.6325-20
Habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-6
Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7

Salaires et avantages divers – Rémunération mensuelle minimale	
Allocation complémentaire : proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail R.3232-6
Emploi – Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi	
Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour diverses catégories d'entreprises	Code du travail L.5424-7 D.5424-8

Article 2 – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Actions d'inspection de la législation du travail

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DAUSSY directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail :

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1143-3 D.1143-6
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1142-9
Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction	Code du travail D.1142-7
Licenciement pour motif personnel – Conseillers du salarié	
Préparation de la liste des conseillers du salarié	Code du travail D.1232-4
Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France	
Décision de suspension et de levée de la suspension de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4 L.1263-4-1 R.1263-11-1 et suivants
Décision d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction temporaire de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants
Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en langue française	Code du travail L.1263-8
Syndicats professionnels	
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Code du travail L.2142-11 R. 2143-6

Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Code du travail L.2142-1-2 R.2143-6
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales et professionnelles. Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés.	Code du travail D.2135-8
Négociation collective	
Appréciation, à la demande d'un employeur, de la conformité d'un accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle L. 2242-8	Code du travail L.2242-9 R.2242-9
Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail	
Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action et de leur avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles et autres textes soumis au dépôt légal	Code du travail L.2242-3 L.2242-5 L.4162-3 D2231-3 D2231-4 D.2231-8
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE)	
Décision de répartition du personnel entre les collèges électoraux et des sièges entre les différentes catégories de personnel	Code du travail L.2314-13 R.2314-3
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts	Code du travail L.2313-5 R.2313-1 à 2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	Code du travail L.2313-5 R.2313-3 à 6
Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	Code du travail R.2312-52
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale (UES)	
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts	Code du travail L.2313-8 R.2313-1 à 2
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise	
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	Code du travail L.2316-8 R.2316-2
Institutions représentatives du personnel – Comité de groupe	
Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux	Code du travail L.2333-4 R.2332-1
Institutions représentatives du personnel – Comité d'entreprise européen	
Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du Comité d'entreprise européen	Code du travail L.2345-1 R. 2345-1

Désignation du remplaçant, au comité de groupe, d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	Code du travail L.2333-6
Agriculture – Livre VII dispositions sociales – Règlementation du travail salarié – Santé sécurité au travail – Commission paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) en agriculture	
Désignation des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementale	Code rural et de la pêche maritime L.717-7 D.717-76-1
Durée du travail	
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Code du travail L3121-21 R.3121-8 à 10 Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-13
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de travail	Code du travail L.3121-24 R.3121-8 à 9 R.3121-11 R.3121-16 Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-14
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue de travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	Code du travail L. 3121-25 R.3121-8 à 9 R.3121-14 Code rural et de la pêche maritime L.713-13 R.713-11 à 12 R. 713-14
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	Code du travail R.3122-7
Femmes allaitantes	
Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de dépasser, provisoirement, le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local dédié à l'allaitement	Code du travail R.4152-17
Salariés titulaires d'un CDD et salariés temporaires	
Décision accordant ou refusant la dérogation à l'interdiction de recourir au contrat de travail à durée déterminée ou contrat de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	Code du travail L. 1251-10 L.4154-1 R.4154-5 D.4154-3 D.4154-4

Décision de retrait de la dérogation prise en application de l'article D.4154-3 du code du travail	Code du travail D.4154-6
Dispositions applicables aux lieux de travail	
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4216-32
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4227-55
Prévention des risques d'exposition – Champs électromagnétiques	
Autorisation et retrait, refus de dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	Code du travail R.4453-27 R.4453-31 à 34
Prévention des risques d'exposition – Risque pyrotechnique	
Décision de prolongation des délais d'instruction de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Approbation ou refus d'approbation de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Demande de transmission de compléments d'information	Code du travail R.4462-30
Demande de réalisation d'essais complémentaires par un organisme compétent, nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Décision accordant ou refusant une dérogation aux articles R. 4462-10, R.4462-13, R. 4462-17 à 21, R. 4462-32	Code du travail R.4462-36 I
Décision accordant ou refusant une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité	Code du travail R.4462-36 II
Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – BTP	
Décision accordant ou refusant une dérogation aux dispositions des articles R.4532-2 à R. 4533-4 du code du travail	Code du travail R.4533-6 R.4533-7
Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – CISST	
Représentation du DREETS pour assurer la présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail	Code du travail R.4524-7
Contrôle	
Mise en demeure sur les principes généraux de prévention et l'obligation générale de santé et de sécurité	Code du travail L.4721-1 R.4721-1
Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Code du travail L.4741-11
Contrôle – procédures d'urgence jeunes travailleurs	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L. 4733-8

Décision autorisant ou refusant la reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L.4733-9
Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs	Code du travail L.4733-10
CRPM – Livre VII dispositions sociales – Règlementation du travail salarié - Hébergement	
Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1
Formation professionnelle – Apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-4 R.6225-9
Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-5
Interdiction, pour une durée déterminée, du recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L.6225-6
Décision autorisant ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis	Code du travail R.6225-11
Code de l'éducation – Dispositions générales et communes – Stages et périodes de formation en milieu professionnel	
Réponse à la demande précise et circonstanciée d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Code de l'éducation L.124-8-1 R.124-12-1
Dispositions particulières à certaines professions et activités – Travailleurs à domicile	
Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Code du travail R. 7413-2
Avis au préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
Contrôle application législation du travail – Compétences et moyens d'intervention	
Proposition et notification aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du code du travail	Code du travail L.8114-4 à 7 R.8114-3
Demande d'homologation d'une transaction pénale au procureur de la république et notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction	Code du travail L.8114-6 R.8114-6
Lutte contre le travail illégal – Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	
Appréciation de l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	Code du travail L.8291-3 R.8291-1-1

Article 3 – pénalités et sanctions administratives

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DAUSSY directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône à effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les courriers informant les personnes mises en cause ou leurs représentants des manquements retenus à leur encontre, de la sanction envisagée et les invitant à présenter leurs observations, dans les domaines ci-après :

Dispositions CODE DU TRAVAIL	
Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France	
Défaut de déclaration de détachement	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@pm.gouv.fr
00, Nom de la Rue – 00000 Ville Cedex 00

Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement des salariés mis à sa disposition	L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française	L.1263-7 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de la déclaration de détachement par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de la désignation d'un représentant de l'entreprise en France par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de déclaration de détachement des sous-traitants de ses cocontractants	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le prestataire étranger	L.1262-4-4 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le maître d'ouvrage ou donneur d'ordre	L.1262-4-4 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier	L.1262-4-5 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Non-respect de la décision de suspension ou de l'interdiction de la prestation de service	L.1263-4 L.1263-4-1 L.1263-4-2 R.1263-11-1 à 7 L.1263-6 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Durée du travail – salaires	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte durée du travail	L.3121-18 à 25 L.3131-1 à 3 L.3132-2 L.3172-2 L.8115-1
Non-respect du SMIC ou du minimum conventionnel	L.3231-1 à 11 L.8115-1

Santé sécurité	
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions	L.4153-8 et 9 L.4753-2
Non-respect décision IT de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L.4733-2 et 3 L.4753-1
Défaut de repérage avant travaux de l'amiante	L.4412-2 L.4754-1
Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et restauration	Chapitre VIII du titre II du livre II de la 4e partie Chapitre IV du titre III du livre V de la 4e partie (BTP) L.8115-1
Non-respect arrêt de travaux ou d'activité	L.4731-1 et 2 L.4752-1
Non-respect demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L.4722-1 L.4752-2
Lutte contre le travail illégal – carte d'identification professionnelle	
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L.8291-1 L.8291-2 R.8291-1 et suivants R.8115-1 à 5 R.8115-7 et 8
Manquements au CODE DE L'EDUCATION	
Stages et période de formation en milieu professionnel	
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires	Code de l'éducation L.124-8 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire	Code de l'éducation L.124-9, 1 ^{er} L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Non-respect des durées de présence du stagiaire	Code de l'éducation L.124-14 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Manquements spécifiques aux secteurs des TRANSPORTS	
Dispositions applicables aux salariés des entreprises de transport établies hors de France	
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure, pour les personnels naviguant et de conduite)	Code des transports R.1331-2 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	Code des transports R.1331-1 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5

Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement de ses salariés	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de vérification de l'attestation de détachement (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé l'attestation de détachement) « Obligation de vigilance »	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure pour les personnels naviguant et de conduite) en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Durée du travail – repos	
Manquement aux durées des temps d'activité, au repos et au décompte dans le secteur des transports	Code des transports L.3312-6 L.4511-1 L.2161-1 à 2 L.1311-2 L.1321-2 L.1321-4 à 5 L.1325-1 Règlement (CE) n° 561/2006 du 15 mars 2006 Code du travail L.3121-13 à 15 L.3121-67 L.8115-1
Navigation maritime – conditions sociales du pays d'accueil	
Manquements relatifs aux gens de mer – conditions sociales du pays d'accueil	Code des transports L.5562-1 à 2 L.5563-1 à 2 L.5565-2 L.5568-1
Manquements spécifiques aux secteurs AGRICOLE	
Durée du travail – repos	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte dans l'agriculture	Code rural et de la pêche maritime (CRPM) L.713-2 L.713-13 L.714-1 L.714-5 L.713-20 L.719-10 Code du travail L.8115-1

Hébergement	
Manquement aux conditions d'hébergement dans l'agriculture	CRPM L.716-1 L.719-10 Code du travail L.8115-1
Lutte contre le travail illégal – déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles	
Manquement à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	CRPM L.718-9 L.719-10-1
Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative	
Manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant les entreprises de spectacle vivant	Code du travail L.7122-16 R.7122-29

Article 4 – subdélégation de signature

Madame Nathalie DAUSSY directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône est autorisée à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Les actes, décisions, correspondances énoncées aux articles 2 et 3 ne pourront être délégués qu'aux membres du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité. Les subdélégations sont portées à la connaissance du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Article 5 – abrogation des décisions antérieures

Toutes les décisions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 6 – publication et exécution de la décision

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur et la délégataire désignée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 mars 2026

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités,

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-03-13-00008

2026-03-13 délégation DREETS DDETS83



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

DECISION DU 13 MARS 2026 (CHAMP EMPLOI ET TRAVAIL – DDETS DU 83)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres en matière d'emploi, d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

VU le code du travail

VU le code rural et de la pêche maritime

VU le code de l'éducation

VU le code des transports

VU le code de la sécurité sociale

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1^{er} octobre 2024 ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2025 portant nomination de Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS, à compter du 15 février 2025 sur les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var

DECIDE

Article 1^{er} – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Champ « emploi »

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs au champ « emploi » :

Contrat de travail – CDI – Licenciement économique	
Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité Social et Economique	Code du travail L.1233-34 L.1233-35-1 R.1233-3-3
Complétude du dossier de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord	D.1233-14-1
Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)	Code du travail L.1233-53 L.1233-56 D.1233-11
Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	Code du travail L.1233-57
Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail	Code du travail L.1233-57-2
Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L. 1233-24-4 du code du travail	Code du travail L.1233-57-3
Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise	Code du travail L.1233-57-5
Contrat de travail – CDI – Autres cas de rupture	
Décision d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée indéterminée	Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3
Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective	Code du travail L. 1237-19-3 à 9 L. 1237-19-4
Contrat de travail – Groupement d'employeurs	
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Code du travail L.1253-17 D.1253-7 D.1253-8
Décision accordant, refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeur	Code du travail R.1253-19 à 25 R.1253-27
Demande, au groupement d'employeurs, de choisir une autre convention collective	Code du travail R.1253-26
Formation professionnelle	
Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales	Code du travail R.6325-20
Habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-6
Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7

Salaires et avantages divers – Rémunération mensuelle minimale	
Allocation complémentaire : proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail R.3232-6
Emploi – Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi	
Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour diverses catégories d'entreprises	Code du travail L.5424-7 D.5424-8

Article 2 – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Actions d'inspection de la législation du travail

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail :

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1143-3 D.1143-6
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1142-9
Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction	Code du travail D.1142-7
Licenciement pour motif personnel – Conseillers du salarié	
Préparation de la liste des conseillers du salarié	Code du travail D.1232-4
Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France	
Décision de suspension et de levée de la suspension de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4 L.1263-4-1 R.1263-11-1 et suivants
Décision d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction temporaire de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants
Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en langue française	Code du travail L.1263-8
Syndicats professionnels	
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Code du travail L.2142-11 R. 2143-6

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@pm.gouv.fr
00, Nom de la Rue – 00000 Ville Cedex 00

Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Code du travail L.2142-1-2 R.2143-6
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales et professionnelles. Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés.	Code du travail D.2135-8
Négociation collective	
Appréciation, à la demande d'un employeur, de la conformité d'un accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle L. 2242-8	Code du travail L.2242-9 R.2242-9
Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail	
Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action et de leur avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles et autres textes soumis au dépôt légal	Code du travail L.2242-3 L.2242-5 L.4162-3 D2231-3 D2231-4 D.2231-8
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE)	
Décision de répartition du personnel entre les collèges électoraux et des sièges entre les différentes catégories de personnel	Code du travail L.2314-13 R.2314-3
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts	Code du travail L.2313-5 R.2313-1 à 2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	Code du travail L.2313-5 R.2313-3 à 6
Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	Code du travail R.2312-52
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale (UES)	
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts	Code du travail L.2313-8 R.2313-1 à 2
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise	
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	Code du travail L.2316-8 R.2316-2
Institutions représentatives du personnel – Comité de groupe	
Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux	Code du travail L.2333-4 R.2332-1
Institutions représentatives du personnel – Comité d'entreprise européen	
Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du Comité d'entreprise européen	Code du travail L.2345-1 R. 2345-1

Désignation du remplaçant, au comité de groupe, d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	Code du travail L.2333-6
Agriculture – Livre VII dispositions sociales – Règlementation du travail salarié – Santé sécurité au travail – Commission paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) en agriculture	
Désignation des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementale	Code rural et de la pêche maritime L.717-7 D.717-76-1
Durée du travail	
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Code du travail L3121-21 R.3121-8 à 10 Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-13
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de travail	Code du travail L.3121-24 R.3121-8 à 9 R.3121-11 R.3121-16 Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-14
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue de travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	Code du travail L. 3121-25 R.3121-8 à 9 R.3121-14 Code rural et de la pêche maritime L.713-13 R.713-11 à 12 R. 713-14
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	Code du travail R.3122-7
Femmes allaitantes	
Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de dépasser, provisoirement, le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local dédié à l'allaitement	Code du travail R.4152-17
Salariés titulaires d'un CDD et salariés temporaires	
Décision accordant ou refusant la dérogation à l'interdiction de recourir au contrat de travail à durée déterminée ou contrat de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	Code du travail L. 1251-10 L.4154-1 R.4154-5 D.4154-3 D.4154-4

Décision de retrait de la dérogation prise en application de l'article D.4154-3 du code du travail	Code du travail D.4154-6
Dispositions applicables aux lieux de travail	
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4216-32
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4227-55
Prévention des risques d'exposition – Champs électromagnétiques	
Autorisation et retrait, refus de dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	Code du travail R.4453-27 R.4453-31 à 34
Prévention des risques d'exposition – Risque pyrotechnique	
Décision de prolongation des délais d'instruction de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Approbation ou refus d'approbation de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Demande de transmission de compléments d'information	Code du travail R.4462-30
Demande de réalisation d'essais complémentaires par un organisme compétent, nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Décision accordant ou refusant une dérogation aux articles R. 4462-10, R.4462-13, R. 4462-17 à 21, R. 4462-32	Code du travail R.4462-36 I
Décision accordant ou refusant une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité	Code du travail R.4462-36 II
Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – BTP	
Décision accordant ou refusant une dérogation aux dispositions des articles R.4532-2 à R. 4533-4 du code du travail	Code du travail R.4533-6 R.4533-7
Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – CISST	
Représentation du DREETS pour assurer la présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail	Code du travail R.4524-7
Contrôle	
Mise en demeure sur les principes généraux de prévention et l'obligation générale de santé et de sécurité	Code du travail L.4721-1 R.4721-1
Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Code du travail L.4741-11
Contrôle – procédures d'urgence jeunes travailleurs	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L. 4733-8

Décision autorisant ou refusant la reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L.4733-9
Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs	Code du travail L.4733-10
CRPM – Livre VII dispositions sociales – Règlementation du travail salarié - Hébergement	
Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1
Formation professionnelle – Apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-4 R.6225-9
Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-5
Interdiction, pour une durée déterminée, du recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L.6225-6
Décision autorisant ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis	Code du travail R.6225-11
Code de l'éducation – Dispositions générales et communes – Stages et périodes de formation en milieu professionnel	
Réponse à la demande précise et circonstanciée d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Code de l'éducation L.124-8-1 R.124-12-1
Dispositions particulières à certaines professions et activités – Travailleurs à domicile	
Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Code du travail R. 7413-2
Avis au préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
Contrôle application législation du travail – Compétences et moyens d'intervention	
Proposition et notification aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du code du travail	Code du travail L.8114-4 à 7 R.8114-3
Demande d'homologation d'une transaction pénale au procureur de la république et notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction	Code du travail L.8114-6 R.8114-6
Lutte contre le travail illégal – Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	
Appréciation de l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	Code du travail L.8291-3 R.8291-1-1

Article 3 – pénalités et sanctions administratives

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var à effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les courriers informant les personnes mises en cause ou leurs représentants des manquements retenus à leur encontre, de la sanction envisagée et les invitant à présenter leurs observations, dans les domaines ci-après :

Dispositions CODE DU TRAVAIL	
Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France	
Défaut de déclaration de détachement	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@pm.gouv.fr
00, Nom de la Rue – 00000 Ville Cedex 00

Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement des salariés mis à sa disposition	L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française	L.1263-7 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de la déclaration de détachement par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de la désignation d'un représentant de l'entreprise en France par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de déclaration de détachement des sous-traitants de ses cocontractants	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le prestataire étranger	L.1262-4-4 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le maitre d'ouvrage ou donneur d'ordre	L.1262-4-4 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier	L.1262-4-5 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Non-respect de la décision de suspension ou de l'interdiction de la prestation de service	L.1263-4 L.1263-4-1 L.1263-4-2 R.1263-11-1 à 7 L.1263-6 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Durée du travail – salaires	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte durée du travail	L.3121-18 à 25 L.3131-1 à 3 L.3132-2 L.3172-2 L.8115-1
Non-respect du SMIC ou du minimum conventionnel	L.3231-1 à 11 L.8115-1

Santé sécurité	
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions	L.4153-8 et 9 L.4753-2
Non-respect décision IT de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L.4733-2 et 3 L.4753-1
Défaut de repérage avant travaux de l'amiante	L.4412-2 L.4754-1
Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et restauration	Chapitre VIII du titre II du livre II de la 4e partie Chapitre IV du titre III du livre V de la 4e partie (BTP) L.8115-1
Non-respect arrêt de travaux ou d'activité	L.4731-1 et 2 L.4752-1
Non-respect demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L.4722-1 L.4752-2
Lutte contre le travail illégal – carte d'identification professionnelle	
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L.8291-1 L.8291-2 R.8291-1 et suivants R.8115-1 à 5 R.8115-7 et 8
Manquements au CODE DE L'EDUCATION	
Stages et période de formation en milieu professionnel	
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires	Code de l'éducation L.124-8 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire	Code de l'éducation L.124-9, 1 ^{er} L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Non-respect des durées de présence du stagiaire	Code de l'éducation L.124-14 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Manquements spécifiques aux secteurs des TRANSPORTS	
Dispositions applicables aux salariés des entreprises de transport établies hors de France	
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure, pour les personnels naviguant et de conduite)	Code des transports R.1331-2 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	Code des transports R.1331-1 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5

Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement de ses salariés	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de vérification de l'attestation de détachement (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé l'attestation de détachement) « Obligation de vigilance »	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure pour les personnels naviguant et de conduite) en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Durée du travail – repos	
Manquement aux durées des temps d'activité, au repos et au décompte dans le secteur des transports	Code des transports L.3312-6 L.4511-1 L.2161-1 à 2 L.1311-2 L.1321-2 L.1321-4 à 5 L.1325-1 Règlement (CE) n° 561/2006 du 15 mars 2006 Code du travail L.3121-13 à 15 L.3121-67 L.8115-1
Navigation maritime – conditions sociales du pays d'accueil	
Manquements relatifs aux gens de mer – conditions sociales du pays d'accueil	Code des transports L.5562-1 à 2 L.5563-1 à 2 L.5565-2 L.5568-1
Manquements spécifiques aux secteurs AGRICOLE	
Durée du travail – repos	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte dans l'agriculture	Code rural et de la pêche maritime (CRPM) L.713-2 L.713-13 L.714-1 L.714-5 L.713-20 L.719-10 Code du travail L.8115-1

Hébergement	
Manquement aux conditions d'hébergement dans l'agriculture	CRPM L.716-1 L.719-10 Code du travail L.8115-1
Lutte contre le travail illégal – déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles	
Manquement à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	CRPM L.718-9 L.719-10-1
Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative	
Manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant les entreprises de spectacle vivant	Code du travail L.7122-16 R.7122-29

Article 4 – subdélégation de signature

Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var est autorisée à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les actes, décisions, correspondances énoncées aux articles 2 et 3 ne pourront être délégués qu'aux membres du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité

Les subdélégations sont portées à la connaissance du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Article 5 – abrogation des décisions antérieures

Toutes les décisions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 6 – publication et exécution de la décision

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur et la délégataire désignée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Marseille, le 13 mars 2026

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités,

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-03-13-00009

2026-03-13 délégation DREETS DDETS84



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

DECISION DU 13 MARS 2026 (CHAMP EMPLOI ET TRAVAIL – DDETS DU 84)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres en matière d'emploi, d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

VU le code du travail

VU le code rural et de la pêche maritime

VU le code de l'éducation

VU le code des transports

VU le code de la sécurité sociale

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1^{er} octobre 2024 ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Christine MAISON sur les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse

DECIDE

Article 1^{er} – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Champ « emploi »

Délégation de signature est donnée à Madame Christine MAISON directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs au champ « emploi » :

Contrat de travail – CDI – Licenciement économique	
Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité Social et Economique	Code du travail L.1233-34 L.1233-35-1 R.1233-3-3
Complétude du dossier de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord	D.1233-14-1
Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)	Code du travail L.1233-53 L.1233-56 D.1233-11
Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	Code du travail L.1233-57
Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail	Code du travail L.1233-57-2
Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L. 1233-24-4 du code du travail	Code du travail L.1233-57-3
Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise	Code du travail L.1233-57-5
Contrat de travail – CDI – Autres cas de rupture	
Décision d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée indéterminée	Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3
Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective	Code du travail L. 1237-19-3 à 9 L. 1237-19-4
Contrat de travail – Groupement d'employeurs	
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Code du travail L.1253-17 D.1253-7 D.1253-8
Décision accordant, refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeur	Code du travail R.1253-19 à 25 R.1253-27
Demande, au groupement d'employeurs, de choisir une autre convention collective	Code du travail R.1253-26
Formation professionnelle	
Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales	Code du travail R.6325-20
Habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-6
Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7

Salaires et avantages divers – Rémunération mensuelle minimale	
Allocation complémentaire : proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail R.3232-6
Emploi – Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi	
Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour diverses catégories d'entreprises	Code du travail L.5424-7 D.5424-8

Article 2 – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Actions d'inspection de la législation du travail

Délégation de signature est donnée à Madame Christine MAISON directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail :

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1143-3 D.1143-6
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1142-9
Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction	Code du travail D.1142-7
Licenciement pour motif personnel – Conseillers du salarié	
Préparation de la liste des conseillers du salarié	Code du travail D.1232-4
Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France	
Décision de suspension et de levée de la suspension de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4 L.1263-4-1 R.1263-11-1 et suivants
Décision d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction temporaire de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants
Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en langue française	Code du travail L.1263-8
Syndicats professionnels	
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Code du travail L.2142-11 R. 2143-6

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@pm.gouv.fr
00, Nom de la Rue – 00000 Ville Cedex 00

Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Code du travail L.2142-1-2 R.2143-6
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales et professionnelles. Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés.	Code du travail D.2135-8
Négociation collective	
Appréciation, à la demande d'un employeur, de la conformité d'un accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle L. 2242-8	Code du travail L.2242-9 R.2242-9
Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail	
Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action et de leur avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles et autres textes soumis au dépôt légal	Code du travail L.2242-3 L.2242-5 L.4162-3 D2231-3 D2231-4 D.2231-8
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE)	
Décision de répartition du personnel entre les collèges électoraux et des sièges entre les différentes catégories de personnel	Code du travail L.2314-13 R.2314-3
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts	Code du travail L.2313-5 R.2313-1 à 2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	Code du travail L.2313-5 R.2313-3 à 6
Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	Code du travail R.2312-52
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale (UES)	
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts	Code du travail L.2313-8 R.2313-1 à 2
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise	
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	Code du travail L.2316-8 R.2316-2
Institutions représentatives du personnel – Comité de groupe	
Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux	Code du travail L.2333-4 R.2332-1
Institutions représentatives du personnel – Comité d'entreprise européen	
Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du Comité d'entreprise européen	Code du travail L.2345-1 R. 2345-1

Désignation du remplaçant, au comité de groupe, d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	Code du travail L.2333-6
Agriculture – Livre VII dispositions sociales – Règlementation du travail salarié – Santé sécurité au travail – Commission paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) en agriculture	
Désignation des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementale	Code rural et de la pêche maritime L.717-7 D.717-76-1
Durée du travail	
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Code du travail L3121-21 R.3121-8 à 10 Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-13
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de travail	Code du travail L.3121-24 R.3121-8 à 9 R.3121-11 R.3121-16 Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-14
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue de travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	Code du travail L. 3121-25 R.3121-8 à 9 R.3121-14 Code rural et de la pêche maritime L.713-13 R.713-11 à 12 R. 713-14
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	Code du travail R.3122-7
Femmes allaitantes	
Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de dépasser, provisoirement, le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local dédié à l'allaitement	Code du travail R.4152-17
Salariés titulaires d'un CDD et salariés temporaires	
Décision accordant ou refusant la dérogation à l'interdiction de recourir au contrat de travail à durée déterminée ou contrat de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	Code du travail L. 1251-10 L.4154-1 R.4154-5 D.4154-3 D.4154-4

Décision de retrait de la dérogation prise en application de l'article D.4154-3 du code du travail	Code du travail D.4154-6
Dispositions applicables aux lieux de travail	
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4216-32
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4227-55
Prévention des risques d'exposition – Champs électromagnétiques	
Autorisation et retrait, refus de dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	Code du travail R.4453-27 R.4453-31 à 34
Prévention des risques d'exposition – Risque pyrotechnique	
Décision de prolongation des délais d'instruction de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Approbation ou refus d'approbation de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Demande de transmission de compléments d'information	Code du travail R.4462-30
Demande de réalisation d'essais complémentaires par un organisme compétent, nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Décision accordant ou refusant une dérogation aux articles R. 4462-10, R.4462-13, R. 4462-17 à 21, R. 4462-32	Code du travail R.4462-36 I
Décision accordant ou refusant une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité	Code du travail R.4462-36 II
Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – BTP	
Décision accordant ou refusant une dérogation aux dispositions des articles R.4532-2 à R. 4533-4 du code du travail	Code du travail R.4533-6 R.4533-7
Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – CISST	
Représentation du DREETS pour assurer la présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail	Code du travail R.4524-7
Contrôle	
Mise en demeure sur les principes généraux de prévention et l'obligation générale de santé et de sécurité	Code du travail L.4721-1 R.4721-1
Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Code du travail L.4741-11
Contrôle – procédures d'urgence jeunes travailleurs	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L. 4733-8

Décision autorisant ou refusant la reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L.4733-9
Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs	Code du travail L.4733-10
CRPM – Livre VII dispositions sociales – Règlementation du travail salarié - Hébergement	
Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1
Formation professionnelle – Apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-4 R.6225-9
Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-5
Interdiction, pour une durée déterminée, du recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L.6225-6
Décision autorisant ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis	Code du travail R.6225-11
Code de l'éducation – Dispositions générales et communes – Stages et périodes de formation en milieu professionnel	
Réponse à la demande précise et circonstanciée d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Code de l'éducation L.124-8-1 R.124-12-1
Dispositions particulières à certaines professions et activités – Travailleurs à domicile	
Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Code du travail R. 7413-2
Avis au préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
Contrôle application législation du travail – Compétences et moyens d'intervention	
Proposition et notification aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du code du travail	Code du travail L.8114-4 à 7 R.8114-3
Demande d'homologation d'une transaction pénale au procureur de la république et notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction	Code du travail L.8114-6 R.8114-6
Lutte contre le travail illégal – Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	
Appréciation de l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	Code du travail L.8291-3 R.8291-1-1

Article 3 – pénalités et sanctions administratives

Délégation de signature est donnée à Madame Christine MAISON directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse à effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les courriers informant les personnes mises en cause ou leurs représentants des manquements retenus à leur encontre, de la sanction envisagée et les invitant à présenter leurs observations, dans les domaines ci-après :

Dispositions CODE DU TRAVAIL	
Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France	
Défaut de déclaration de détachement	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5

Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement des salariés mis à sa disposition	L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française	L.1263-7 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de la déclaration de détachement par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de la désignation d'un représentant de l'entreprise en France par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de déclaration de détachement des sous-traitants de ses cocontractants	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le prestataire étranger	L.1262-4-4 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le maitre d'ouvrage ou donneur d'ordre	L.1262-4-4 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier	L.1262-4-5 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Non-respect de la décision de suspension ou de l'interdiction de la prestation de service	L.1263-4 L.1263-4-1 L.1263-4-2 R.1263-11-1 à 7 L.1263-6 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Durée du travail – salaires	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte durée du travail	L.3121-18 à 25 L.3131-1 à 3 L.3132-2 L.3172-2 L.8115-1
Non-respect du SMIC ou du minimum conventionnel	L.3231-1 à 11 L.8115-1

Santé sécurité	
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions	L.4153-8 et 9 L.4753-2
Non-respect décision IT de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L.4733-2 et 3 L.4753-1
Défaut de repérage avant travaux de l'amiante	L.4412-2 L.4754-1
Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et restauration	Chapitre VIII du titre II du livre II de la 4e partie Chapitre IV du titre III du livre V de la 4e partie (BTP) L.8115-1
Non-respect arrêt de travaux ou d'activité	L.4731-1 et 2 L.4752-1
Non-respect demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L.4722-1 L.4752-2
Lutte contre le travail illégal – carte d'identification professionnelle	
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L.8291-1 L.8291-2 R.8291-1 et suivants R.8115-1 à 5 R.8115-7 et 8
Manquements au CODE DE L'EDUCATION	
Stages et période de formation en milieu professionnel	
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires	Code de l'éducation L.124-8 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire	Code de l'éducation L.124-9, 1 ^{er} L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Non-respect des durées de présence du stagiaire	Code de l'éducation L.124-14 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Manquements spécifiques aux secteurs des TRANSPORTS	
Dispositions applicables aux salariés des entreprises de transport établies hors de France	
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure, pour les personnels naviguant et de conduite)	Code des transports R.1331-2 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	Code des transports R.1331-1 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5

Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement de ses salariés	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de vérification de l'attestation de détachement (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé l'attestation de détachement) « Obligation de vigilance »	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure pour les personnels naviguant et de conduite) en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Durée du travail – repos	
Manquement aux durées des temps d'activité, au repos et au décompte dans le secteur des transports	Code des transports L.3312-6 L.4511-1 L.2161-1 à 2 L.1311-2 L.1321-2 L.1321-4 à 5 L.1325-1 Règlement (CE) n° 561/2006 du 15 mars 2006 Code du travail L.3121-13 à 15 L.3121-67 L.8115-1
Navigation maritime – conditions sociales du pays d'accueil	
Manquements relatifs aux gens de mer – conditions sociales du pays d'accueil	Code des transports L.5562-1 à 2 L.5563-1 à 2 L.5565-2 L.5568-1
Manquements spécifiques aux secteurs AGRICOLE	
Durée du travail – repos	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte dans l'agriculture	Code rural et de la pêche maritime (CRPM) L.713-2 L.713-13 L.714-1 L.714-5 L.713-20 L.719-10 Code du travail L.8115-1

Hébergement	
Manquement aux conditions d'hébergement dans l'agriculture	CRPM L.716-1 L.719-10 Code du travail L.8115-1
Lutte contre le travail illégal – déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles	
Manquement à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	CRPM L.718-9 L.719-10-1
Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative	
Manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant les entreprises de spectacle vivant	Code du travail L.7122-16 R.7122-29

Article 4 – subdélégation de signature

Madame Christine MAISON directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse est autorisée à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les actes, décisions, correspondances énoncées aux articles 2 et 3 ne pourront être délégués qu'aux membres du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité

Les subdélégations sont portées à la connaissance du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Article 5 – abrogation des décisions antérieures

Toutes les décisions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 6 – publication et exécution de la décision

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur et la délégataire désignée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Marseille, le 13 mars 2026

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités,

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-03-13-00010

2026-03-13 délégation DREETS DDETSPP04



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

DECISION DU 13 MARS 2026 (CHAMP EMPLOI ET TRAVAIL – DDETSPP DU 04)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres en matière d'emploi, d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

VU le code du travail

VU le code rural et de la pêche maritime

VU le code de l'éducation

VU le code des transports

VU le code de la sécurité sociale

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1^{er} octobre 2024 ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Anne-Marie DURAND, à compter du 1^{er} avril 2021 sur les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

DECIDE

Article 1^{er} – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Champ « emploi »

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie DURAND directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs au champ « emploi » :

Contrat de travail – CDI – Licenciement économique	
Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité Social et Economique	Code du travail L.1233-34 L.1233-35-1 R.1233-3-3
Complétude du dossier de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord	D.1233-14-1
Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)	Code du travail L.1233-53 L.1233-56 D.1233-11
Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	Code du travail L.1233-57
Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail	Code du travail L.1233-57-2
Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L. 1233-24-4 du code du travail	Code du travail L.1233-57-3
Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise	Code du travail L.1233-57-5
Contrat de travail – CDI – Autres cas de rupture	
Décision d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée indéterminée	Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3
Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective	Code du travail L. 1237-19-3 à 9 L. 1237-19-4
Contrat de travail – Groupement d'employeurs	
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Code du travail L.1253-17 D.1253-7 D.1253-8
Décision accordant, refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeur	Code du travail R.1253-19 à 25 R.1253-27
Demande, au groupement d'employeurs, de choisir une autre convention collective	Code du travail R.1253-26
Formation professionnelle	
Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales	Code du travail R.6325-20
Habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-6
Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@pm.gouv.fr
00, Nom de la Rue – 00000 Ville Cedex 00

Salaires et avantages divers – Rémunération mensuelle minimale	
Allocation complémentaire : proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail R.3232-6
Emploi – Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi	
Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour diverses catégories d'entreprises	Code du travail L.5424-7 D.5424-8

Article 2 – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Actions d'inspection de la législation du travail

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie DURAND directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail :

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1143-3 D.1143-6
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1142-9
Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction	Code du travail D.1142-7
Licenciement pour motif personnel – Conseillers du salarié	
Préparation de la liste des conseillers du salarié	Code du travail D.1232-4
Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France	
Décision de suspension et de levée de la suspension de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4 L.1263-4-1 R.1263-11-1 et suivants
Décision d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction temporaire de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants
Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en langue française	Code du travail L.1263-8
Syndicats professionnels	
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Code du travail L.2142-11 R. 2143-6

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@pm.gouv.fr
00, Nom de la Rue – 00000 Ville Cedex 00

Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Code du travail L.2142-1-2 R.2143-6
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales et professionnelles. Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés.	Code du travail D.2135-8
Négociation collective	
Appréciation, à la demande d'un employeur, de la conformité d'un accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle L. 2242-8	Code du travail L.2242-9 R.2242-9
Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail	
Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action et de leur avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles et autres textes soumis au dépôt légal	Code du travail L.2242-3 L.2242-5 L.4162-3 D2231-3 D2231-4 D.2231-8
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE)	
Décision de répartition du personnel entre les collèges électoraux et des sièges entre les différentes catégories de personnel	Code du travail L.2314-13 R.2314-3
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts	Code du travail L.2313-5 R.2313-1 à 2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	Code du travail L.2313-5 R.2313-3 à 6
Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	Code du travail R.2312-52
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale (UES)	
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts	Code du travail L.2313-8 R.2313-1 à 2
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise	
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	Code du travail L.2316-8 R.2316-2
Institutions représentatives du personnel – Comité de groupe	
Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux	Code du travail L.2333-4 R.2332-1
Institutions représentatives du personnel – Comité d'entreprise européen	
Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du Comité d'entreprise européen	Code du travail L.2345-1 R. 2345-1

Désignation du remplaçant, au comité de groupe, d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	Code du travail L.2333-6
Agriculture – Livre VII dispositions sociales – Règlementation du travail salarié – Santé sécurité au travail – Commission paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) en agriculture	
Désignation des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementale	Code rural et de la pêche maritime L.717-7 D.717-76-1
Durée du travail	
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Code du travail L3121-21 R.3121-8 à 10 Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-13
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de travail	Code du travail L.3121-24 R.3121-8 à 9 R.3121-11 R.3121-16 Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-14
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue de travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	Code du travail L. 3121-25 R.3121-8 à 9 R.3121-14 Code rural et de la pêche maritime L.713-13 R.713-11 à 12 R. 713-14
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	Code du travail R.3122-7
Femmes allaitantes	
Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de dépasser, provisoirement, le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local dédié à l'allaitement	Code du travail R.4152-17
Salariés titulaires d'un CDD et salariés temporaires	
Décision accordant ou refusant la dérogation à l'interdiction de recourir au contrat de travail à durée déterminée ou contrat de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	Code du travail L. 1251-10 L.4154-1 R.4154-5 D.4154-3 D.4154-4

Décision de retrait de la dérogation prise en application de l'article D.4154-3 du code du travail	Code du travail D.4154-6
Dispositions applicables aux lieux de travail	
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4216-32
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4227-55
Prévention des risques d'exposition – Champs électromagnétiques	
Autorisation et retrait, refus de dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	Code du travail R.4453-27 R.4453-31 à 34
Prévention des risques d'exposition – Risque pyrotechnique	
Décision de prolongation des délais d'instruction de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Approbation ou refus d'approbation de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Demande de transmission de compléments d'information	Code du travail R.4462-30
Demande de réalisation d'essais complémentaires par un organisme compétent, nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Décision accordant ou refusant une dérogation aux articles R. 4462-10, R.4462-13, R. 4462-17 à 21, R. 4462-32	Code du travail R.4462-36 I
Décision accordant ou refusant une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité	Code du travail R.4462-36 II
Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – BTP	
Décision accordant ou refusant une dérogation aux dispositions des articles R.4532-2 à R. 4533-4 du code du travail	Code du travail R.4533-6 R.4533-7
Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – CISST	
Représentation du DREETS pour assurer la présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail	Code du travail R.4524-7
Contrôle	
Mise en demeure sur les principes généraux de prévention et l'obligation générale de santé et de sécurité	Code du travail L.4721-1 R.4721-1
Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Code du travail L.4741-11
Contrôle – procédures d'urgence jeunes travailleurs	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L. 4733-8

Décision autorisant ou refusant la reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L.4733-9
Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs	Code du travail L.4733-10
CRPM – Livre VII dispositions sociales – Règlementation du travail salarié - Hébergement	
Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1
Formation professionnelle – Apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-4 R.6225-9
Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-5
Interdiction, pour une durée déterminée, du recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L.6225-6
Décision autorisant ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis	Code du travail R.6225-11
Code de l'éducation – Dispositions générales et communes – Stages et périodes de formation en milieu professionnel	
Réponse à la demande précise et circonstanciée d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Code de l'éducation L.124-8-1 R.124-12-1
Dispositions particulières à certaines professions et activités – Travailleurs à domicile	
Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Code du travail R. 7413-2
Avis au préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
Contrôle application législation du travail – Compétences et moyens d'intervention	
Proposition et notification aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du code du travail	Code du travail L.8114-4 à 7 R.8114-3
Demande d'homologation d'une transaction pénale au procureur de la république et notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction	Code du travail L.8114-6 R.8114-6
Lutte contre le travail illégal – Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	
Appréciation de l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	Code du travail L.8291-3 R.8291-1-1

Article 3 – pénalités et sanctions administratives

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie DURAND directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les courriers informant les personnes mises en cause ou leurs représentants des manquements retenus à leur encontre, de la sanction envisagée et les invitant à présenter leurs observations, dans les domaines ci-après :

Dispositions CODE DU TRAVAIL	
Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France	
Défaut de déclaration de détachement	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5

Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement des salariés mis à sa disposition	L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française	L.1263-7 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de la déclaration de détachement par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de la désignation d'un représentant de l'entreprise en France par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de déclaration de détachement des sous-traitants de ses cocontractants	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le prestataire étranger	L.1262-4-4 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le maitre d'ouvrage ou donneur d'ordre	L.1262-4-4 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier	L.1262-4-5 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Non-respect de la décision de suspension ou de l'interdiction de la prestation de service	L.1263-4 L.1263-4-1 L.1263-4-2 R.1263-11-1 à 7 L.1263-6 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Durée du travail – salaires	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte durée du travail	L.3121-18 à 25 L.3131-1 à 3 L.3132-2 L.3172-2 L.8115-1
Non-respect du SMIC ou du minimum conventionnel	L.3231-1 à 11 L.8115-1

Santé sécurité	
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions	L.4153-8 et 9 L.4753-2
Non-respect décision IT de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L.4733-2 et 3 L.4753-1
Défaut de repérage avant travaux de l'amiante	L.4412-2 L.4754-1
Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et restauration	Chapitre VIII du titre II du livre II de la 4e partie Chapitre IV du titre III du livre V de la 4e partie (BTP) L.8115-1
Non-respect arrêt de travaux ou d'activité	L.4731-1 et 2 L.4752-1
Non-respect demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L.4722-1 L.4752-2
Lutte contre le travail illégal – carte d'identification professionnelle	
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L.8291-1 L.8291-2 R.8291-1 et suivants R.8115-1 à 5 R.8115-7 et 8
Manquements au CODE DE L'EDUCATION	
Stages et période de formation en milieu professionnel	
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires	Code de l'éducation L.124-8 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire	Code de l'éducation L.124-9, 1 ^{er} L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Non-respect des durées de présence du stagiaire	Code de l'éducation L.124-14 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Manquements spécifiques aux secteurs des TRANSPORTS	
Dispositions applicables aux salariés des entreprises de transport établies hors de France	
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure, pour les personnels naviguant et de conduite)	Code des transports R.1331-2 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	Code des transports R.1331-1 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5

Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement de ses salariés	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de vérification de l'attestation de détachement (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé l'attestation de détachement) « Obligation de vigilance »	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure pour les personnels naviguant et de conduite) en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Durée du travail – repos	
Manquement aux durées des temps d'activité, au repos et au décompte dans le secteur des transports	Code des transports L.3312-6 L.4511-1 L.2161-1 à 2 L.1311-2 L.1321-2 L.1321-4 à 5 L.1325-1 Règlement (CE) n° 561/2006 du 15 mars 2006 Code du travail L.3121-13 à 15 L.3121-67 L.8115-1
Navigation maritime – conditions sociales du pays d'accueil	
Manquements relatifs aux gens de mer – conditions sociales du pays d'accueil	Code des transports L.5562-1 à 2 L.5563-1 à 2 L.5565-2 L.5568-1
Manquements spécifiques aux secteurs AGRICOLE	
Durée du travail – repos	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte dans l'agriculture	Code rural et de la pêche maritime (CRPM) L.713-2 L.713-13 L.714-1 L.714-5 L.713-20 L.719-10 Code du travail L.8115-1

Hébergement	
Manquement aux conditions d'hébergement dans l'agriculture	CRPM L.716-1 L.719-10 Code du travail L.8115-1
Lutte contre le travail illégal – déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles	
Manquement à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	CRPM L.718-9 L.719-10-1
Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative	
Manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant les entreprises de spectacle vivant	Code du travail L.7122-16 R.7122-29

Article 4 – subdélégation de signature

Madame Anne-Marie DURAND directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence est autorisée à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les actes, décisions, correspondances énoncées aux articles 2 et 3 ne pourront être délégués qu'aux membres du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité

Les subdélégations sont portées à la connaissance du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Article 5 – abrogation des décisions antérieures

Toutes les décisions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 6 – publication et exécution de la décision

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur et la délégataire désignée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Marseille, le 13 mars 2026

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités,

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-03-13-00011

2026-03-13 délégation DREETS DDETSPP05



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

DECISION DU 13 MARS 2026 (CHAMP EMPLOI ET TRAVAIL – DDETSPP DU 05)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres en matière d'emploi, d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

VU le code du travail

VU le code rural et de la pêche maritime

VU le code de l'éducation

VU le code des transports

VU le code de la sécurité sociale

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1^{er} octobre 2024 ;

VU l'arrêté du 9 avril 2024 portant nomination de Madame Magali BRETON, à compter du 6 mai 2024 sur les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Alpes

DECIDE

Article 1^{er} – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Champ « emploi »

Délégation de signature est donnée à Madame Magali BRETON directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Alpes à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs au champ « emploi » :

Contrat de travail – CDI – Licenciement économique	
Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité Social et Economique	Code du travail L.1233-34 L.1233-35-1 R.1233-3-3
Complétude du dossier de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord	D.1233-14-1
Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)	Code du travail L.1233-53 L.1233-56 D.1233-11
Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	Code du travail L.1233-57
Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail	Code du travail L.1233-57-2
Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L. 1233-24-4 du code du travail	Code du travail L.1233-57-3
Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise	Code du travail L.1233-57-5
Contrat de travail – CDI – Autres cas de rupture	
Décision d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée indéterminée	Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3
Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective	Code du travail L. 1237-19-3 à 9 L. 1237-19-4
Contrat de travail – Groupement d'employeurs	
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Code du travail L.1253-17 D.1253-7 D.1253-8
Décision accordant, refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeur	Code du travail R.1253-19 à 25 R.1253-27
Demande, au groupement d'employeurs, de choisir une autre convention collective	Code du travail R.1253-26
Formation professionnelle	
Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales	Code du travail R.6325-20
Habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-6
Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7

Salaires et avantages divers – Rémunération mensuelle minimale	
Allocation complémentaire : proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail R.3232-6
Emploi – Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi	
Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour diverses catégories d'entreprises	Code du travail L.5424-7 D.5424-8

Article 2 – décisions, actes, avis et correspondances administratives. Actions d'inspection de la législation du travail

Délégation de signature est donnée à Madame Magali BRETON directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Alpes à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les domaines ci-après et relatifs à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail :

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1143-3 D.1143-6
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Code du travail L.1142-9
Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction	Code du travail D.1142-7
Licenciement pour motif personnel – Conseillers du salarié	
Préparation de la liste des conseillers du salarié	Code du travail D.1232-4
Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France	
Décision de suspension et de levée de la suspension de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4 L.1263-4-1 R.1263-11-1 et suivants
Décision d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction temporaire de la prestation de service internationale PSI	Code du travail L.1263-3 L.1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants
Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en langue française	Code du travail L.1263-8
Syndicats professionnels	
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Code du travail L.2142-11 R. 2143-6

Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Code du travail L.2142-1-2 R.2143-6
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales et professionnelles. Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés.	Code du travail D.2135-8
Négociation collective	
Appréciation, à la demande d'un employeur, de la conformité d'un accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle L. 2242-8	Code du travail L.2242-9 R.2242-9
Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail	
Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action et de leur avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles et autres textes soumis au dépôt légal	Code du travail L.2242-3 L.2242-5 L.4162-3 D2231-3 D2231-4 D.2231-8
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE)	
Décision de répartition du personnel entre les collèges électoraux et des sièges entre les différentes catégories de personnel	Code du travail L.2314-13 R.2314-3
Détermination du nombre et du périmètre des établissement distincts	Code du travail L.2313-5 R.2313-1 à 2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	Code du travail L.2313-5 R.2313-3 à 6
Surveillance de la dévolution des bien du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	Code du travail R.2312-52
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale (UES)	
Détermination du nombre et du périmètre des établissement distincts	Code du travail L.2313-8 R.2313-1 à 2
Institutions représentatives du personnel – Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise	
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	Code du travail L.2316-8 R.2316-2
Institutions représentatives du personnel – Comité de groupe	
Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux	Code du travail L.2333-4 R.2332-1
Institutions représentatives du personnel – Comité d'entreprise européen	
Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du Comité d'entreprise européen	Code du travail L.2345-1 R. 2345-1

Désignation du remplaçant, au comité de groupe, d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	Code du travail L.2333-6
Agriculture – Livre VII dispositions sociales – Règlementation du travail salarié – Santé sécurité au travail – Commission paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) en agriculture	
Désignation des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementale	Code rural et de la pêche maritime L.717-7 D.717-76-1
Durée du travail	
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Code du travail L3121-21 R.3121-8 à 10 Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-13
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de travail	Code du travail L.3121-24 R.3121-8 à 9 R.3121-11 R.3121-16 Code rural et de la pêche maritime L.713-2 L.713-13 R.713-14
Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue de travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	Code du travail L. 3121-25 R.3121-8 à 9 R.3121-14 Code rural et de la pêche maritime L.713-13 R.713-11 à 12 R. 713-14
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	Code du travail R.3122-7
Femmes allaitantes	
Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de dépasser, provisoirement, le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local dédié à l'allaitement	Code du travail R.4152-17
Salariés titulaires d'un CDD et salariés temporaires	
Décision accordant ou refusant la dérogation à l'interdiction de recourir au contrat de travail à durée déterminée ou contrat de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	Code du travail L. 1251-10 L.4154-1 R.4154-5 D.4154-3 D.4154-4

Décision de retrait de la dérogation prise en application de l'article D.4154-3 du code du travail	Code du travail D.4154-6
Dispositions applicables aux lieux de travail	
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4216-32
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4227-55
Prévention des risques d'exposition – Champs électromagnétiques	
Autorisation et retrait, refus de dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	Code du travail R.4453-27 R.4453-31 à 34
Prévention des risques d'exposition – Risque pyrotechnique	
Décision de prolongation des délais d'instruction de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Approbation ou refus d'approbation de l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Demande de transmission de compléments d'information	Code du travail R.4462-30
Demande de réalisation d'essais complémentaires par un organisme compétent, nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection	Code du travail R.4462-30 Article 8 décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 (chantier de dépollution pyrotechnique)
Décision accordant ou refusant une dérogation aux articles R. 4462-10, R.4462-13, R. 4462-17 à 21, R. 4462-32	Code du travail R.4462-36 I
Décision accordant ou refusant une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité	Code du travail R.4462-36 II
Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – BTP	
Décision accordant ou refusant une dérogation aux dispositions des articles R.4532-2 à R. 4533-4 du code du travail	Code du travail R.4533-6 R.4533-7
Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations – CISST	
Représentation du DREETS pour assurer la présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail	Code du travail R.4524-7
Contrôle	
Mise en demeure sur les principes généraux de prévention et l'obligation générale de santé et de sécurité	Code du travail L.4721-1 R.4721-1
Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Code du travail L.4741-11
Contrôle – procédures d'urgence jeunes travailleurs	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L. 4733-8

Décision autorisant ou refusant la reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L.4733-9
Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs	Code du travail L.4733-10
CRPM – Livre VII dispositions sociales – Règlementation du travail salarié - Hébergement	
Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1
Formation professionnelle – Apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-4 R.6225-9
Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-5
Interdiction, pour une durée déterminée, du recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L.6225-6
Décision autorisant ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis	Code du travail R.6225-11
Code de l'éducation – Dispositions générales et communes – Stages et périodes de formation en milieu professionnel	
Réponse à la demande précise et circonstanciée d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Code de l'éducation L.124-8-1 R.124-12-1
Dispositions particulières à certaines professions et activités – Travailleurs à domicile	
Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Code du travail R. 7413-2
Avis au préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
Contrôle application législation du travail – Compétences et moyens d'intervention	
Proposition et notification aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du code du travail	Code du travail L.8114-4 à 7 R.8114-3
Demande d'homologation d'une transaction pénale au procureur de la république et notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction	Code du travail L.8114-6 R.8114-6
Lutte contre le travail illégal – Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	
Appréciation de l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	Code du travail L.8291-3 R.8291-1-1

Article 3 – pénalités et sanctions administratives

Délégation de signature est donnée à Madame Magali BRETON directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Alpes à effet de signer, au nom du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les courriers informant les personnes mises en cause ou leurs représentants des manquements retenus à leur encontre, de la sanction envisagée et les invitant à présenter leurs observations, dans les domaines ci-après :

Dispositions CODE DU TRAVAIL	
Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France	
Défaut de déclaration de détachement	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@pm.gouv.fr
00, Nom de la Rue – 00000 Ville Cedex 00

Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement des salariés mis à sa disposition	L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française	L.1263-7 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de la déclaration de détachement par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de la désignation d'un représentant de l'entreprise en France par le prestataire (obligation de vigilance)	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de vérification de déclaration de détachement des sous-traitants de ses cocontractants	L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le prestataire étranger	L.1262-4-4 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de déclaration d'un accident de travail par le maître d'ouvrage ou donneur d'ordre	L.1262-4-4 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier	L.1262-4-5 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Non-respect de la décision de suspension ou de l'interdiction de la prestation de service	L.1263-4 L.1263-4-1 L.1263-4-2 R.1263-11-1 à 7 L.1263-6 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Durée du travail – salaires	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte durée du travail	L.3121-18 à 25 L.3131-1 à 3 L.3132-2 L.3172-2 L.8115-1
Non-respect du SMIC ou du minimum conventionnel	L.3231-1 à 11 L.8115-1

Santé sécurité	
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions	L.4153-8 et 9 L.4753-2
Non-respect décision IT de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L.4733-2 et 3 L.4753-1
Défaut de repérage avant travaux de l'amiante	L.4412-2 L.4754-1
Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et restauration	Chapitre VIII du titre II du livre II de la 4e partie Chapitre IV du titre III du livre V de la 4e partie (BTP) L.8115-1
Non-respect arrêt de travaux ou d'activité	L.4731-1 et 2 L.4752-1
Non-respect demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L.4722-1 L.4752-2
Lutte contre le travail illégal – carte d'identification professionnelle	
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L.8291-1 L.8291-2 R.8291-1 et suivants R.8115-1 à 5 R.8115-7 et 8
Manquements au CODE DE L'EDUCATION	
Stages et période de formation en milieu professionnel	
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires	Code de l'éducation L.124-8 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire	Code de l'éducation L.124-9, 1 ^{er} L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Non-respect des durées de présence du stagiaire	Code de l'éducation L.124-14 L.124-17 Code du travail R.8115-1 à 2 R.8115-6
Manquements spécifiques aux secteurs des TRANSPORTS	
Dispositions applicables aux salariés des entreprises de transport établies hors de France	
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure, pour les personnels naviguant et de conduite)	Code des transports R.1331-2 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	Code des transports R.1331-1 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-1 R.8115-1 à 2 R.8115-5

Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'ETT étrangère du détachement de ses salariés	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-2-1 L.1264-2 R.8115-1 R.8115-2 R.8115-5
Défaut de vérification de l'attestation de détachement (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé l'attestation de détachement) « Obligation de vigilance »	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-4-1 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Défaut d'attestation de détachement (transport routier et navigation intérieure pour les personnels naviguant et de conduite) en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	Code des transports R.1331-6 Code du travail L.1262-4-1 D.1263-13 et 14 L.1264-2 R.8115-1 à 2 R.8115-5
Durée du travail – repos	
Manquement aux durées des temps d'activité, au repos et au décompte dans le secteur des transports	Code des transports L.3312-6 L.4511-1 L.2161-1 à 2 L.1311-2 L.1321-2 L.1321-4 à 5 L.1325-1 Règlement (CE) n° 561/2006 du 15 mars 2006 Code du travail L.3121-13 à 15 L.3121-67 L.8115-1
Navigation maritime – conditions sociales du pays d'accueil	
Manquements relatifs aux gens de mer – conditions sociales du pays d'accueil	Code des transports L.5562-1 à 2 L.5563-1 à 2 L.5565-2 L.5568-1
Manquements spécifiques aux secteurs AGRICOLE	
Durée du travail – repos	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte dans l'agriculture	Code rural et de la pêche maritime (CRPM) L.713-2 L.713-13 L.714-1 L.714-5 L.713-20 L.719-10 Code du travail L.8115-1

Hébergement	
Manquement aux conditions d'hébergement dans l'agriculture	CRPM L.716-1 L.719-10 Code du travail L.8115-1
Lutte contre le travail illégal – déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles	
Manquement à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	CRPM L.718-9 L.719-10-1
Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative	
Manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant les entreprises de spectacle vivant	Code du travail L.7122-16 R.7122-29

Article 4 – subdélégation de signature

Madame Magali BRETON directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Alpes est autorisée à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les actes, décisions, correspondances énoncées aux articles 2 et 3 ne pourront être délégués qu'aux membres du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité

Les subdélégations sont portées à la connaissance du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Article 5 – abrogation des décisions antérieures

Toutes les décisions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 6 – publication et exécution de la décision

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur et la délégataire désignée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Fait à Marseille, le 13 mars 2026

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités,

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-03-19-00001

arrêté comp jury infirmier universite

ARRETE n°

**Relatif à la désignation des membres du jury final
dans le cadre de l'expérimentation relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges
entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la
recherche en vue du Diplôme d'Etat d'infirmier**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 39 dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n° 2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2020 relatif aux modalités de dépôt et d'examen des candidatures pour l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu Arrêté du 26 avril 2022 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche, et modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche ;

Arrêté portant désignation des membres du jury dans le cadre de l'expérimentation relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche en vue du Diplôme d'Etat d'infirmière – Sessions Année 2026

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 avril 2022,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'arrêté Préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2025-12-02-00044 du 2 décembre 2025, portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Jacques WIKOWSKI, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRETE

Article 1 : Le jury final prévu dans le cadre de l'expérimentation relative aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche en vue du Diplôme d'Etat d'infirmier, est composé comme suit :

- Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant, Président.
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.
- Deux directeurs d'institut de formation en soins infirmiers ;
M. QUILES Laurent
M. BAILLET Christophe
- Un directeur de soins titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier ;
M. LE BRIS Fabien
- Deux enseignants d'instituts de formation en soins infirmiers ;
Mme MARONDEL Gabrielle
Mme PROFETTA Charlotte
- Deux infirmiers en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité ;
Mme PEREZ Séverine
Mme BELLE Valérie
- Un médecin participant à la formation des étudiants ;
Docteur WALLET Anne
- Un enseignant-chercheur participant à la formation.
M. COLSON Sébastien

Arrêté portant désignation des membres du jury dans le cadre de l'expérimentation relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche en vue du Diplôme d'Etat d'infirmière – Sessions Année 2026

Article 2 : Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le représentant de l'université d'Aix-Marseille, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 mars 2026

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
par Subdélégation

Le responsable adjoint du
Service Formations/Certifications
Des professions sociales et paramédicales

Signé

Arthur PONS

Arrêté portant désignation des membres du jury dans le cadre de l'expérimentation relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche en vue du Diplôme d'Etat d'infirmière – Sessions Année 2026

3

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-03-12-00007

Avis de publication-composition CPRI
PACA-mars 2026



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de PACA
Pôle Travail
23/25, rue Borde - CS 10009 - 13285 MARSEILLE cedex 08

**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PACA
POUR LE MANDAT 2025-2029**

**Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 6 juin 2025 portant calendrier de la mise en place des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour 2025 et fixant le modèle des documents requis pour la désignation de leurs membres ;
- l'arrêté du 6 juin 2025 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées, par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;
- les documents requis pour la désignation de représentants à la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur transmis par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Salarié	<i>Pas de désignation</i>		CFDT
Salarié	<i>Pas de désignation</i>		CFDT
Salarié	DGHOUGHY Karim	Chauffeur routier	CFTC

Salarié	ANTOINE Philippe	Chargé de mission	CGT
Salarié	LOVICONI Mylène	Secrétaire administrative	CGT
Salarié	<i>Pas de désignation</i>		CGT
Salarié	<i>Pas de désignation</i>		CGT
Salarié	CANTREL Maeva	Assistante administrative	FO
Salarié	NEGADI Iliès	Technicien ACOM	UNSA
Salarié	<i>Pas de désignation</i>		UNSA
Employeur	DAVIAUD Christiane	Présidente de société	CPME
Employeur	DEMAREST Bruno	Particulier employeur	CPME
Employeur	MOREL Claude	Président de société	CPME
Employeur	GASTINEL Virginie	Gérante de société	CPME
Employeur	SIMON Clara	Présidente de société	CPME
Employeur	NAL Maurice	Gérant de société	CPME
Employeur	FENOY Lydia	Gérante	MEDEF
Employeur	<i>Pas de désignation</i>		MEDEF
Employeur	<i>Pas de désignation</i>		MEDEF
Employeur	FRECHON Thierry	Restaurateur	U2P

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DREETS PACA.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Fait à Marseille, le 12 mars 2026

P/Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Directeur régional adjoint
Responsable du Pôle « politique du travail »

SIGNE

Richard ABADIE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-03-18-00003

DEI mars 2026 composition jury final

ARRETE n°

Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) - Session de Mars 2026 -

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de la Santé Publique, 4^{ème} partie, livre III, titre 1 ;

Vu le décret n° 2004-802 du 29 Juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2025-12-02-00044 du 2 décembre 2025, portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Jacques WIKOWSKI, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

.../...

Arrête

Article 1er : Le jury constitué en vue de la session de mars 2026, du diplôme d'Etat d'infirmier(ère), comprend sous la présidence du Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou de son représentant, les membres suivants :

- ✓ Le Directeur Général de l'ARS ou son représentant ;
- ✓ Le Directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional, lorsqu'il existe,

Directeurs d'institut de formation en soins infirmiers :

- ✓ M. QUILES Laurent
- ✓ M. BAILLET Christophe

Directeur de soins titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier :

- ✓ M. LE BRIS Fabien

Enseignants d'institut de formation en soins infirmiers :

- ✓ Mme MARONDEL Gabrielle
- ✓ Mme PROFETTA Charlotte

Infirmiers en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :

- ✓ Mme PEREZ Séverine
- ✓ Mme BELLE Valérie

Médecin participant à la formation des étudiants :

- ✓ Docteur WALLET Anne

Enseignant chercheur participant à la formation :

- ✓ M. COLSON Sébastien (Université Aix-Marseille)

Article 2 : Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 mars 2026

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
par Subdélégation
Le responsable adjoint
du service formations – certifications
sociales et paramédicales

Signé

Arthur PONS

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-03-17-00005

Arrêté du 17 mars 2026
portant nomination des membres du Conseil
d'administration de l'organisme Conseil
départemental des Alpes de Hautes-Provence
auprès du CA de l'URSSAF de
Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 17 mars 2026

**portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'organisme Conseil
départemental des Alpes de Hautes-Provence auprès du CA de l'URSSAF de Provence-Alpes-
Côte d'Azur**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au Conseil d'administration du Conseil départemental des Alpes de Hautes-Provence auprès du CA de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Anaïs BONNABEL

- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant

- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Laurent ALBERICH
- Monsieur Volny DE PASCALE

Suppléants :

- Monsieur Micaël GAMBA
- Monsieur Nicolas HENRY

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Gerard FERRIGNO
- Madame Jessica PICHOTIN

Suppléants :

- Madame Manon BERAUD
- Monsieur Patrick CAMPANELLA

Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Madame Sandrine CUBIZOLLE

Suppléant :

- Monsieur Thierry GENIN

Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Dominique LUBRANO DI SBARAGLIONE

Suppléant :

- Monsieur Benjamin GAILLET

2° En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Michèle PUJADES
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Frédéric BODJI
- Poste vacant

Suppléants :

- Monsieur Cédric FENOY
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Delphine THIEBAUT

Suppléant :

- Monsieur Stephan FIGUIERE

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Luc CAPELLO

Suppléant :

- Monsieur Ludovic MARTIN

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Madame Marina GRISONI

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Madame Aurélie GOTORBE

Suppléant :

- Monsieur Charles-Henri SENTIS

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 18 mars 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait le 17 mars 2026 à MARSEILLE

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et
des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-03-17-00003

Arrêté du 17 mars 2026

portant nomination des membres du Conseil
d'administration du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes auprès du CA de l'URSSAF de
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 17 mars 2026

**portant nomination des membres du Conseil d'administration du Conseil départemental des Alpes-
Maritimes auprès du CA de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au Conseil d'administration du Conseil départemental des Alpes-Maritimes auprès du CA de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Philippe DEMAI

- Madame Sylvie GAMBA

Suppléants :

- Monsieur Martial JACQUES

- Madame Mathilde LA VACCA

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Adèle Stéphanie CAPRIGLIONE

- Madame Laëtitia SICCARDI

Suppléants :

- Madame Nathalie SERANE
- Monsieur Cédric VERMANTE

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Michel MARTIN
- Madame Marlène MITRE

Suppléants :

- Monsieur Nicolas BUENO
- Madame Mélanie VINCIGUERRA

Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Joseph CANALES

Suppléant :

- Madame Murielle CHAUDOIN

Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Franck CAPO

Suppléant :

- Madame Justine MUSET

2° En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Guillaume ARNAUDET
- Madame Vanessa RIGAUD

Suppléants :

- Monsieur Thierry DUPHIL
- Monsieur Laurent VELLA

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Eric CORTONE D'AMORE

Suppléant :

- Monsieur Stéphane SALUZZO

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Nathalie LAPIERRE

Suppléant :

- Monsieur Marc THEUVENEY

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Madame Sylviane LUCARONI

Suppléant :

- Monsieur Claude GHERARDI

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 18 mars 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait le 17 mars 2026 à MARSEILLE

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-03-17-00002

Arrêté du 17 mars 2026

portant nomination des membres du Conseil
d'administration du Conseil départemental des
Bouches-du-Rhône auprès du CA de l'URSSAF de
Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 17 mars 2026

portant nomination des membres du Conseil d'administration du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône auprès du CA de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;
Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au Conseil d'administration du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône auprès du CA de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Fabienne CANLAY
- Monsieur Manuel GIL DE SOUSA

Suppléants :

- Monsieur Stéphane LOMBARDO
- Madame Christine ROUBAUD

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Olivier GLEIZES
- Monsieur Marc SORBA

Suppléants :

- Madame Katy SABAN
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur François HUTIN

Suppléant :

- Madame Odile CASTINO

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaires :

- Madame Sara AKERIM

Suppléants :

- Monsieur Thomas RECAGNO

2° En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Anne-Sophie BESSON-LE MEUR
- Monsieur Jean-François DUBORPER

Suppléants :

- Madame Virginie DELLAMONICA
- Monsieur Olivier TARRAZI

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Cédric MARTINICO
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Rachid BOUDJEMA

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l' Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Christophe PALUSSIÈRE

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Monsieur Charles-Henri SENTIS

Suppléant :

- Madame Sylviane LUCARONI

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 18 mars 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 17 mars 2026 à MARSEILLE

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-03-17-00004

Arrêté du 17 mars 2026
portant nomination des membres du Conseil
d'administration du Conseil départemental des
Hautes-Alpes auprès du CA de l'URSSAF de
Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 17 mars 2026

portant nomination des membres du Conseil d'administration du Conseil départemental des Hautes-Alpes auprès du CA de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;
Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale
à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale.

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au Conseil d'administration du Conseil départemental des Hautes-Alpes auprès du
CA de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Didier CELCE
- Madame Sylvie DELIA

Suppléants :

- Monsieur Michel BOTHOREL
- Madame Isabelle PRAYER

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Julien-Olivier BOUILLÉ
- Monsieur Gérald MARTINEZ

Suppléants :

- Monsieur Jean-Pierre SOLVET
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Sylvain ARMAND
- Monsieur Damien KUSTER

Suppléants :

- Monsieur Benoit CHARMOILLE
- Madame Ingrid VIGLIETTI

Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Thomas EYMERY

Suppléant :

- Madame Valérie MICHEL

Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Fabrice SOUBRA

Suppléant :

- Madame Odile THERY

2° En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire :

- Monsieur Julien BERARD
- Monsieur Philippe VICENTE

Suppléant :

- Monsieur Farshid NARENJI SHESHKALANI
- Monsieur Kévin PARA

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Madame Julie BRIAND

Suppléant :

- Monsieur Charles-Henri SENTIS

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 18 mars 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait le 17 mars 2026 à MARSEILLE

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de l'antenne de Marseille de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-03-17-00001

Arrêté du 17 mars 2026

portant nomination des membres du Conseil
d'administration du Conseil départemental du
Var auprès du conseil d'administration de
l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 17 mars 2026

**portant nomination des membres du Conseil d'administration du Conseil départemental
du Var auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;
Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature du directeur de la sécurité
sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale.

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au Conseil d'administration du Conseil départemental du Var auprès du
CA de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Xavier BECKER
- Madame Aïcha MOKLI

Suppléants :

- Madame Tiaré CORTHESEY
- Monsieur Laurent LELAQUET

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Sébastien DELLAGIACOMA
- Madame Sonia HMIMOU

Suppléants :

- Madame Fatima ARNOLD
- Monsieur Michel FAVRE

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Thierry JURY

Suppléant :

- Madame Céline GARCIA

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Stéphane LETEINTURIER

Suppléant :

- Madame Véronique HUG

2° En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Christophe GARRY
- Monsieur Jean-Philippe MEROLLI

Suppléants :

- Monsieur Patrice GOIZIN
- Monsieur Gilles WOZELKA

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Luc REYNAUD

Suppléant :

- Monsieur Jean-Louis GIRAUD

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Marc ILLICH

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Thierry TRAHIN

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Monsieur Claude GHERARDI

Suppléant :

- Madame Alexandra BON

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 18 mars 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 17 mars 2026 à MARSEILLE

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-03-18-00004

Arrêté du 18 mars 2026
portant nomination des membres du Conseil
départemental de Vaucluse
auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 18 mars 2026

**portant nomination des membres du Conseil départemental de Vaucluse
auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;
Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature du directeur de la
sécurité sociale à Mme Élodie JEROME, adjointe au chef de l'antenne de Marseille de
la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au Conseil départemental de Vaucluse auprès du Conseil d'administration de
l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Céline ATZORI
- Monsieur Christian ROIG

Suppléants :

- Monsieur Naser BEL HADJ AHMED
- Madame Sonia SALENSON

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Amilcal DJIBRO
- Monsieur Karim EBN RAHMOUN

Suppléants :

- Madame Catherine LARSSON
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Gwenaëlle GOUJON
- Madame Cindy MANNINO

Suppléants :

- Monsieur Achraf BOUHOU
- Monsieur Christian FONTRAILLE

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Pascal LOISEAU

Suppléant :

- Madame Nathalie GUARDINI

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Sandrine PATRAC-POCZATEK

Suppléant :

- Monsieur Safet MAHIR

2° En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Nathalie CZIMER
- Monsieur Jocelyn MONSARRAT

Suppléants :

- Monsieur Patrick ARAKELIAN
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Catherine CLOTA

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Rabah OTMANI

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Madame Alexandra BON

Suppléant :

- Poste vacant

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait le 18 mars 2026 à Marseille

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,
Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe au chef de l'antenne de Marseille de
la mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité
Sociale
et par délégation
L'Adjointe au chef d'antenne

« *Signé* »

Elodie JEROME

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2026-03-16-00004

Arrêté portant délégation de signature à la
DSDEN 83 (16 mars 2026)

**Arrêté
portant délégation de signature au
sein de la direction des services départementaux
de l'éducation nationale du Var**

La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 222-20 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 juin 2025 publié au Journal officiel de la République française le 8 juin 2025 nommant Mme Frédérique KLEIN directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Var ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Frédérique KLEIN, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Var, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines suivants :

- 1.1 Tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des professeurs des écoles prévu à l'arrêté du 28 août 1990 modifié ;
- 1.2 Tout acte de gestion administrative et financière relatif aux maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privé sous contrat ;
- 1.3 Tout acte de gestion administrative et financière relatif aux enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- 1.4 Tout acte de gestion administrative et financière relatif à la gestion des instituteurs prévu à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié ;
- 1.5 Tout acte de gestion administrative concernant les personnels du premier degré, professeurs des écoles et instituteurs, travaillant dans un établissement d'enseignement du second degré (SEGPA et ULIS) ;
- 1.6 Tout acte de gestion administrative et financière concernant les personnels non titulaires recrutés en tant que professeurs des écoles par voie contractuelle ;
- 1.7 Tout acte relatif à la gestion et au recrutement des assistants et intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- 1.8 Tout acte relatif à la gestion et au recrutement des assistants d'éducation et des accompagnants des élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements publics et privés du département du Var ;
- 1.9 Les décisions concernant la gestion des actes relatifs à la vie scolaire (notamment les décisions individuelles relatives aux demandes d'octroi de bourses nationales d'études du second degré de lycée) ;
- 1.10 Les décisions concernant la gestion des actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements scolaires publics et privés du département du Var ;
- 1.11 Les décisions concernant l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements dans le cadre de la formation des personnels.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 16 mars 2026

Signé

Natacha CHICOT